



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## COMMUNE DE LA CAVALERIE (Aveyron)

Exercices 2019 et suivants



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
<b>1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE</b> .....	<b>7</b>
<b>2. QUALITE DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIERE ET FIABILITE DES COMPTES</b> .....	<b>9</b>
2.1. Qualité de l'information budgétaire et financière .....	9
2.1.1. Des annexes aux documents budgétaires incomplètes .....	9
2.1.2. Une absence de comptabilité d'engagement .....	10
2.1.3. Des restes à réaliser non justifiés pour l'exercice 2023 .....	10
2.1.4. Des rattachements de charges et produits à l'exercice imparfaits.....	12
2.1.5. Des prévisions budgétaires insincères.....	13
2.2. Fiabilité des comptes .....	15
2.2.1. Des écritures comptables non passées retardant la perception du fonds de compensation pour la TVA .....	16
2.2.2. Un suivi du patrimoine inexistant .....	16
2.2.3. Des carences comptables affectant la fiabilité de l'analyse financière .....	18
<b>3. SITUATION FINANCIERE</b> .....	<b>18</b>
3.1. L'autofinancement issu de la gestion courante .....	20
3.1.1. Des produits de gestion en nette augmentation.....	20
3.1.2. Vers une maîtrise des charges de gestion.....	22
3.1.3. Une forte progression de l'excédent brut de fonctionnement .....	25
3.1.4. Mais une capacité d'autofinancement nette insuffisante.....	26
3.2. Le financement des investissements.....	26
3.2.2. Un programme d'investissement ambitieux.....	28
3.2.3. Un recours à l'emprunt essentiellement constitué de prêts relais .....	32
3.3. La situation bilancielle fin 2023 .....	33
3.3.1. Un endettement élevé .....	33
3.3.2. Une situation bilancielle déséquilibrée .....	35
<b>4. PERSONNEL COMMUNAL</b> .....	<b>36</b>
4.1. Les effectifs .....	36
4.2. Les modalités de recrutement.....	37
4.2.1. Des titularisations depuis 2020 .....	37
4.2.3. Des contrats de vacataire présentant un risque juridique .....	39
4.3. La formation des agents .....	43
4.4. Le régime indemnitaire .....	43
<b>ANNEXES</b> .....	<b>44</b>

## SYNTHÈSE

### **Une commune rurale marquée par un fort essor démographique**

La commune de La Cavalerie est une collectivité rurale et touristique. Depuis 2015 sa population a doublé pour s'élever aujourd'hui à 2 500 habitants. L'implantation en 2016 de la légion étrangère sur le plateau du Larzac, s'est révélée être une opportunité de revitalisation de l'économie locale.

### **Une information budgétaire et une fiabilité des comptes à améliorer**

L'information délivrée aux membres de l'assemblée délibérante ainsi qu'aux citoyens gagnerait à être améliorée par des annexes aux documents budgétaires complètes et systématiques. Les prévisions devront également être fiabilisées. Pour y parvenir, elle devra tenir une comptabilité d'engagement, laquelle est une obligation légale, permettant de connaître à tout moment de manière précise l'état de consommation des crédits.

Par ailleurs, la fiabilité des comptes est affectée par des anomalies qu'il conviendra de régulariser, afin de présenter une image fidèle et sincère de la situation patrimoniale et financière.

### **Une situation financière très dégradée**

Sa situation financière est fortement dégradée depuis 2021, au point que des dettes exigibles ne sont plus payées, conséquence d'un programme d'investissements très ambitieux et de prévisions de recettes trop optimistes.

Le redressement n'est pas attendu en 2024 et 2025 compte tenu des engagements financiers à honorer. La commune sera ainsi contrainte de maîtriser ses charges de fonctionnement et de limiter au strict nécessaire ses dépenses d'équipement. Une analyse de son patrimoine immobilier serait nécessaire afin de planifier avec rigueur ses dépenses d'investissement (incluant le gros entretien du patrimoine communal) au regard des moyens financiers et humains dont elle disposera. Elle pourrait envisager, le cas échéant, des cessions.

### **Des recrutements à régulariser et une formation professionnelle à améliorer**

La commune connaît des difficultés de recrutement de personnels qualifiés pour assurer l'ensemble des tâches indispensables aux contrôles financiers et administratifs. L'enjeu majeur dans un contexte de situation financière très dégradée et de projets d'investissement importants qui méritent un suivi rigoureux.

Elle a multiplié les contrats à durée déterminée pour ne pas engager ses finances sur le long terme, faute d'avoir une connaissance précise de ses besoins en emplois permanents. Des régularisations sont en cours, ce qui devrait permettre d'améliorer l'attractivité des postes proposés. Toutefois, la collectivité n'a pas régularisé la situation du responsable administratif et financier dont le contrat est dépourvu de base légale. Elle devra mettre fin dans les meilleurs délais à ce contrat.

Elle devra également encourager la formation professionnelle de ses agents.

## **RECOMMANDATIONS**

**(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)**

1. Veiller à la complétude des annexes budgétaires conformément aux articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*
2. Tenir une comptabilité d'engagement conformément à l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. *Non mise en œuvre.*
3. Evaluer de manière sincère la planification des projets d'investissement ainsi que le montant des recettes mobilisées pour leur financement. *Non mise en œuvre.*
4. Etablir un inventaire du patrimoine et le mettre en concordance avec l'état de l'actif, conformément aux instructions budgétaires et comptables. *Non mise en œuvre.*
5. Etablir une programmation pluriannuelle des investissements tenant compte du financement propre disponible et du plan de redressement arrêté par le préfet. *Non mise en œuvre.*
6. Tenir à jour un tableau détaillé des effectifs afin d'établir le rapport social unique exigé par l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique. *Non mise en œuvre.*
7. Mettre fin dans les meilleurs délais possibles au contrat de vacataire, dépourvu de base légale, pour l'emploi de responsable administratif et financier. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes :

- Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

## INTRODUCTION

*Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».*

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de La Cavalerie a été ouvert le 15 janvier 2024 par lettre de la Présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie adressée à M. François RODRIGUEZ, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 10 avril 2024.

Lors de sa séance du 30 avril 2024, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. François RODRIGUEZ, ordonnateur. De plus, des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

La chambre, dans sa séance du 16 juillet 2024, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

## 1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

La commune de La Cavalerie est une collectivité rurale et touristique située au sud du département de l'Aveyron, à l'intérieur du parc naturel régional des Grands Causses. Elle fait partie des cinq villages Templiers et Hospitaliers du Larzac.

Son patrimoine architectural comprend les fortifications protégées au titre des monuments historiques et une église atypique du XVIII<sup>e</sup>.

La collectivité est bien desservie par le réseau routier. La proximité de l'échangeur de l'autoroute A75 et des routes départementales D809 et D999 facilite un accès rapide vers la commune de Millau, ville la plus importante du territoire, située à une vingtaine de kilomètres plus au nord. Des lignes de bus desservent quotidiennement la commune de La Cavalerie vers Millau.

Entre 2015 et 2021, sa population a doublé, passant de 1 076 habitants en 2015 à 2 195 habitants en 2021<sup>1</sup>. Selon les informations communiquées par l'ordonnateur, elle serait de 2 500 habitants en 2023. Elle est relativement jeune, la part des 15-44 ans représentant 62 %, celle des 45-59 ans 13 %, les moins de 14 ans 14 % et les plus de 60 ans 11 %<sup>2</sup>.

Cette forte augmentation de la population est liée à l'implantation, dès 2016<sup>3</sup>, de la 13<sup>ème</sup> demi-brigade de Légion étrangère (DBLE) sur le plateau du Larzac. En 2023, 984 militaires et civils y étaient installés. Cette implantation a dynamisé l'économie locale<sup>4</sup>.

Pour répondre aux besoins de sa population, la commune a entrepris diverses opérations d'équipement, tels que la création de plusieurs lotissements, d'une maison de santé communale, l'agrandissement de l'école primaire, l'aménagement des salles de la mairie, des remparts et du complexe sportif avec la création de vestiaires notamment.

La collectivité est bien dotée en termes de services offerts à la population : deux écoles primaires (publique et privée), un complexe sportif, divers commerces de proximité, une maison médicale, des logements locatifs issus de bâtiments communaux. Elle dispose également d'une maison France services, d'une brigade de gendarmerie ainsi que d'un bureau de poste. Un collège, d'une capacité maximale de 360 places, a été inauguré à la rentrée scolaire de 2023. Un gymnase (intercommunal) est également implanté sur la commune.

Les données communiquées par l'INSEE montrent que les logements recensés sur la commune sont essentiellement des résidences principales (501 sur 676), dont 52 % sont occupées par des propriétaires<sup>5</sup>. La médiane des revenus est de 20 980 €<sup>6</sup> en 2021 contre 21 860 € pour le département (- 880 €). Le taux d'activité des 15-64 ans s'établit à 76 % contre 75 % pour l'ensemble du département et le taux de chômage de 5 %, inférieur à celui du département qui approche les 9 %.

---

<sup>1</sup> Source : INSEE, RP2021 (géographie au 01/01/2023), RP2015 (géographie au 01/01/2017) et RP2010 (géographie au 01/01/2012)

<sup>2</sup> Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

<sup>3</sup> Selon le maire, 1/3 des familles sont arrivées en 2017.

<sup>4</sup> Sources : ministère des Armées, DRFiP Occitanie, données 2018 et 2019 ; Insee, Epure 2018 et 2019, Lifi 2017, Flores 2017, recensement de la population 2017.

<sup>5</sup> Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

<sup>6</sup> Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023.

Sa zone d'emploi<sup>7</sup> et son bassin de vie<sup>8</sup> se trouvent à Millau. La moitié de sa population active est constituée d'employés et d'ouvriers. Les cadres, les professions libérales, les artisans, les commerçants et les agriculteurs sont minoritaires.

Depuis 2014, la commune de La Cavalerie est membre de la communauté de communes Larzac et Vallées qui regroupe 6 000 habitants répartis sur 16 communes pour et dont le siège est situé à Cornus. Elle est présidée par M. Christophe LABORIE, vice-président du conseil départemental de l'Aveyron et maire de Cornus.

Les compétences exercées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont :

Au titre des compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace ;
- actions de développement économique ;
- gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI).

Au titre des compétences optionnelles :

- création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- politique du logement et du cadre de vie ;
- création et gestion de maisons de services ;
- protection et mise en valeur de l'environnement.

Au titre des compétences facultatives :

- construction et entretien des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- enfance et jeunesse ;
- numérique ;
- tourisme ;
- développement durable.

Afin de promouvoir et définir une stratégie territoriale pour l'ensemble du Sud-Aveyron, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Parc naturel régional des Grands Causses a été approuvé par le comité syndical le 7 juillet 2017. En conformité avec le SCOT, la communauté de communes Larzac et Vallées a établi un PLUI sur lequel se fonde la commune de La Cavalerie.

Enfin, celle-ci a renouvelé son engagement dans le programme « Bourg-centre » Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la période 2022-2028 visant, par ce dispositif contractuel, à dynamiser le centre-ville et l'ensemble de son territoire en matière de santé, d'habitat, d'accès aux services de proximité et de mobilités.

La chambre a examiné les délégations d'attributions au maire et les délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux, lesquelles n'appellent pas d'observation.

---

<sup>7</sup> Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent.

<sup>8</sup> Bassin de vie = le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports).

---

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

La commune de La Cavalerie est une collectivité rurale et touristique d'environ 2 500 habitants. La proximité de l'échangeur de l'autoroute A75 et des routes départementales D809 et D999 facilite un accès rapide vers la commune de Millau, située à une vingtaine de kilomètres plus au nord, cœur de son bassin de vie. Entre 2015 et 2021, le nombre de ses habitants a doublé. L'implantation de la 13<sup>ème</sup> demi-brigade de Légion étrangère (DBLE) a dynamisé l'économie locale et l'ensemble du territoire Sud-Aveyron. La population est relativement jeune et majoritairement composée de propriétaires de résidences principales. La commune de La Cavalerie est membre de la communauté de communes Larzac et Vallées qui regroupe 6 000 habitants répartis sur 16 communes. Elle est engagée dans le programme « Bourg-centre » Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la période 2022-2028.

## **2. QUALITE DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIERE ET FIABILITE DES COMPTES**

### **2.1. Qualité de l'information budgétaire et financière**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du CGCT, un règlement intérieur a été établi et validé par délibération du 23 mai 2021.

S'agissant de la publicité donnée aux décisions prises par le conseil municipal, l'article L. 2121-15 du CGCT prévoit, à l'avant dernier alinéa, que : « *dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal [de chaque séance] est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire papier est mis à disposition du public* ». La collectivité n'a pas de site internet ; elle publie les décisions du conseil municipal sous format papier.

Jusqu'en 2022, les budgets et comptes administratifs étaient votés et adoptés dans le respect des délais réglementaires, soit respectivement avant le 15 avril de l'année N et avant le 30 juin de l'année N+1. En revanche, en 2023, faute de dépôt des maquettes budgétaires du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023, ces délais n'ont pas été respectés.

#### **2.1.1. Des annexes aux documents budgétaires incomplètes**

Sur la période examinée, plusieurs annexes aux documents budgétaires, pourtant obligatoires y compris pour les communes de moins de 3 500 habitants (cf. articles L. 2313- 1 et R.2313-3 du CGCT), ne sont pas renseignées, qu'il s'agisse du budget ou du compte administratif. Elles concernent :

- l'état du personnel (selon les exercices) ;
- l'état de la dette (absent du compte administratif) ;
- l'état relatif aux variations du patrimoine (absent du compte administratif) ;
- la liste des organismes de regroupement dont la commune est membre.

Or, s'agissant notamment des mouvements de patrimoine, l'examen des comptes<sup>9</sup> révèle que des biens ont été acquis au cours de la période.

---

<sup>9</sup> Cf. comptes 21XX.

Dans le même sens, alors qu'aucune annexe n'est jointe aux documents budgétaires en matière de participation dans des organismes de regroupement, l'examen des comptes révèle que la commune est membre, de la communauté de communes Larzac et Vallées, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aveyron, du parc naturel régional des Grands Causses, du syndicat mixte A75 et du syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Aveyron (SIEDA).

Compte tenu de l'importance de ces annexes pour la transparence de l'information budgétaire due à l'assemblée délibérante et au citoyen, et en application des dispositions précitées, la chambre recommande à la collectivité de veiller à la complétude des annexes aux documents budgétaires.

**Recommandation :**

1. Veiller à la complétude des annexes budgétaires conformément aux articles L. 2313- 1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*

La chambre prend note de la réponse de l'ordonnateur qui s'engage à mettre rapidement en œuvre cette recommandation.

**2.1.2. Une absence de comptabilité d'engagement**

L'article L. 2342-2 du CGCT impose, quelle que soit la taille de la collectivité, la tenue d'une comptabilité d'engagement, qui consiste à réserver les crédits au moment de l'engagement juridique afin d'assurer leur disponibilité effective au moment du mandatement. Cette pratique permet en outre de fiabiliser les restes à réaliser (cf. infra) et facilite le pilotage budgétaire.

L'ordonnateur indique que, si aucune comptabilité d'engagement n'était tenue mi 2024 , sa mise en place constituait néanmoins un objectif pour l'avenir.

La chambre rappelle à la commune que la mise en œuvre de cette obligation légale ne saurait être différée. Cette comptabilité d'engagement est d'autant plus impérative que les équilibres budgétaires de la collectivité sont fortement perturbés depuis 2021, au point de justifier la mise en place d'un plan pluriannuel de redressement.

**Recommandation :**

2. Tenir une comptabilité d'engagement conformément à l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. *Non mise en œuvre.*

La chambre prend note de la réponse de l'ordonnateur qui s'engage à mettre en œuvre cette recommandation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**2.1.3. Des restes à réaliser non justifiés pour l'exercice 2023**

Les restes à réaliser, définis à l'article R. 2311-11 du CGCT, correspondent, tant en fonctionnement qu'en investissement, aux dépenses ayant donné lieu à un engagement juridique (tels que devis, bons de commande, marchés, etc.) mais non encore mandatées ainsi qu'aux recettes certaines (attribution de subvention notifiée, contrat de prêt signé, etc.) mais n'ayant pas encore donné lieu à émission d'un titre. Ils sont issus de la comptabilité d'engagement.

En investissement, les restes à réaliser viennent modifier le besoin (ou l'excédent) de financement constaté à la clôture de l'exercice. Leur sincérité conditionne donc l'établissement d'un résultat fiable.

Ils doivent être repris au budget de l'exercice suivant dont ils constituent une composante.

Sur la période de 2019 à 2023, les restes à réaliser de la commune de La Cavalerie ne concernent que l'investissement. Ils sont décrits ci-dessous :

**tableau 1 : restes à réaliser depuis 2019**

Restes à réaliser d'investissement en euros	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Budget principal</i>					
<b>Dépenses</b>	410 079	1 796 573	1 193 036	1 519 926 <sup>10</sup>	672 047
<b>Recettes</b>	587 615	621 310	649 432	270 527	179 196
<i>Budget annexe assainissement</i>					
<b>Dépenses</b>	66 284	27 168	142 876	4 825 930	2 804 353
<b>Recettes</b>	28 310	28 310	---	3 347 737	2 498 323
<i>Budget annexe Lots Cassareng<sup>11</sup></i>					
<b>Dépenses</b>	---	---	---	650 000	350 000
<b>Recettes</b>	---	---	---	---	---

Source : comptes administratifs et états des restes à réaliser

Jusqu'en 2020, ils ne concernent que des travaux d'équipement engagés.

A compter de 2021, ils comprennent, en plus des travaux engagés, les échéances des prêts relais (point qui sera évoqué dans la partie relative au recours à l'emprunt), s'élevant à 500 000 € en 2021 pour le budget principal. En 2022, les restes à réaliser sur les prêts relais du budget principal s'élèvent à 1,1 M€ et 650 000 € pour le budget annexe « Cassareng ». Pour l'exercice 2023, ces restes à réaliser sur prêts relais ont été minorés dans la mesure où le budget primitif arrêté par le préfet prévoyait de n'inscrire qu'une partie du remboursement afin de ne pas présenter un budget en déséquilibre. Ainsi, pour 2023, les montants inscrits à ce titre dans les restes à réaliser s'élèvent à 336 850 € pour le budget principal et 350 000 € sur le budget annexe Cassareng. Le solde dû (environ 200 000 € sur le budget principal et 300 000 € sur le budget annexe) devait être inscrit au budget primitif 2024.

Les restes à réaliser en recettes concernent des subventions attendues dans le cadre des divers projets immobiliers.

La fiabilité de ces restes à réaliser a été examinée dans le cadre des contrôles budgétaires effectués par la chambre (cf. infra) au titre des exercices 2020, 2021 et 2022.

<sup>10</sup> Travaux + 1,1 M€ de prêts relais.

<sup>11</sup> Pas de restes à réaliser pour les autres budgets annexes.

En revanche, leur sincérité n'a pu être examinée pour l'exercice 2023, la collectivité n'ayant pas été en mesure de communiquer les pièces nécessaires à leur analyse, pourtant indispensables à l'élaboration du budget.

#### **2.1.4. Des rattachements de charges et produits à l'exercice imparfaits**

La procédure de rattachement des charges et des produits de fonctionnement, qui vise à intégrer au résultat de l'exercice (afin de le rendre plus fiable) toutes les causes d'enrichissement ou d'appauvrissement effectivement constatées au cours de cet exercice, indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement, n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour la commune de La Cavalerie, le rattachement reste donc facultatif (tout comme l'amortissement des immobilisations, à l'exception de l'amortissement des subventions d'équipement versées imputées au compte 204x).

Une tentative de rattachement des charges a été effectuée en 2022 et 2023 mais la procédure n'a pas été totalement mise en œuvre.

Ainsi, le 24 février 2023<sup>12</sup>, en raison du retard de paiement de 65 factures d'investissement, le maire a établi un certificat administratif afin de rattacher à l'exercice 2022 les intérêts moratoires évalués par ses services à 8 300 €. Un mandat a été émis le 3 avril 2023 sur le compte 6711 « Intérêts moratoires et pénalités sur marché » avec pour contrepartie un crédit au compte de rattachement 4686 « Charges à payer ». Cependant, alors que l'écriture de contrepassation (permettant de neutraliser cette charge sur l'exercice 2023 lorsque le paiement effectif aurait dû intervenir) n'a été effectuée qu'au printemps 2024, alors même que le paiement n'est pas intervenu.

De même, le maire a établi un certificat administratif le 13 janvier 2023 afin de rattacher à l'exercice 2022 les intérêts dus en raison du retard de remboursement des prêts relais souscrits pour le budget principal. Un mandat a été émis à la même date sur le compte 66112<sup>13</sup> « Rattachement des intérêts courus non échus » pour un montant de 46 854 €. L'écriture de contrepassation n'a été effectuée qu'au printemps 2024<sup>14</sup> et la dépense n'a pas été payée.

La collectivité connaît des difficultés de trésorerie depuis 2021 (cf. 3.3.2), la conduisant à payer avec retard ses créanciers et à formuler auprès du comptable des ordres de priorité de paiement. Cette situation n'est pas sans conséquence sur la fiabilité du résultat de l'exercice, en l'absence de rattachement des charges.

Une autre procédure permet de rattacher des charges et des produits à l'exercice. Il s'agit de la « journée complémentaire », technique comptable consistant à comptabiliser, en début d'année N + 1, dans la stricte période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier, les dépenses et les recettes de fonctionnement (ainsi que les opérations d'ordre des deux sections) de fin d'année sur la journée du 31 décembre de l'année N.

La commune de La Cavalerie utilise cette technique, cependant, la date butoir du 31 janvier est souvent dépassée, notamment en 2023 et 2024, faute de personnels formés aux techniques budgétaires et comptables.

<sup>12</sup> Au-delà de la date autorisée pour passer les écritures en journée complémentaire.

<sup>13</sup> Par crédit du compte 16888 (non budgétaire).

<sup>14</sup> sur l'exercice 2023.

### **2.1.5. Des prévisions budgétaires insincères**

L'article L. 1612-4 du CGCT dispose que les recettes et les dépenses prévues au budget doivent être évaluées de façon sincère.

Ainsi, sur la période de 2019 à 2023, les prévisions budgétaires (budget primitif et décisions modificatives) relatives aux opérations réelles (à l'exclusion des opérations d'ordre) ont été comparées avec les réalisations, permettant d'établir les taux d'exécution des dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes.

La collectivité a en effet mis en place cinq budgets annexes : l'un pour l'activité d'assainissement collectif et les quatre autres dans le cadre d'opérations d'aménagement de terrains sous la forme de lotissements communaux. Le budget annexe lotissement « Cassarenq » a ainsi été créé par délibération du 19 avril 2016 avec pour objectif de proposer aux habitants de la commune et aux nouveaux arrivants des terrains viabilisés à un prix raisonnable. Les trois autres budgets annexes, dénommés lotissements « Moulin à Vent », « Redoulès » et « Vincent » ont été créés par délibération du 12 octobre 2021.

#### **2.1.5.1. Budget principal**

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont exécutées à près de 100 % chaque année (cf. annexe 1).

Le taux d'exécution des dépenses varie de 88 % (en 2021 et 2023) à 97 % (en 2022). Le taux de 88 % en 2023, s'explique par le fait que certaines dépenses prévues (telles qu'une subvention de 70 000 € environ à une association chargée de l'accueil périscolaire et des intérêts bancaires de retard<sup>15</sup>) n'ont pas été mandatées au cours de l'exercice et seront inscrites au budget 2024.

En ce qui concerne l'investissement, les dépenses prévues sont réalisées à 62 % au minimum et 98 % pour le maximum, en incluant les restes à réaliser.

Le taux d'exécution pour les exercices 2022 et 2023 (96 et 98 % avec les restes à réaliser) n'appelle pas d'observation particulière.

En revanche, s'agissant des exercices antérieurs, en particulier 2020 et 2021, les taux d'exécution plus faibles (62 à 66 %) s'expliquent par l'annulation de crédits relatifs à des projets immobiliers et au remboursement d'un prêt relais de 700 000 € ; prêt dont le remboursement intégral était déjà prévu en 2019 alors même que le contrat a été signé au cours de cet exercice et que l'échéance était fixée en octobre 2021.

Les prévisions de travaux des exercices 2021 et 2022 inscrites au budget primitif étaient significativement supérieures mais ont été réduites, par décisions modificatives, de 1,2 M€ en 2021 et 390 000 € environ en 2022 à la suite des saisines budgétaires de la chambre (cf. infra) qui a invité la collectivité à davantage de modération dans ses projets immobiliers.

S'agissant des prévisions de recettes d'investissement, le taux d'exécution est globalement plus faible que les dépenses (à l'exception de 2019), même en incluant les restes à réaliser, et oscille entre 37 % et 67 %.

---

<sup>15</sup> Prévisions au chapitre 66 « charges financières » : 93 000 € ; mandats émis au 66111 : 54 500 € environ.

Les crédits annulés sont en effet importants : 2 M€ de recettes d'emprunt et 400 000 € environ de subventions en 2020 et 2021 et 525 000 € de produit de cession en 2022. Le produit de cette cession, qui a été reconduit dans les inscriptions au budget 2023, a dû être annulé à nouveau en 2023.

Compte tenu de ces faibles taux d'exécution en recettes et du niveau élevé des dépenses d'équipement, le compte administratif des exercices 2020, 2021 et 2022, restes à réaliser inclus, est déficitaire (respectivement pour environ 500 000 €, 1 M€ et 1,2 M€ cf. infra). Pour l'exercice 2023, le déficit est estimé à 300 000 €.

#### **2.1.5.2. Budgets annexes des lotissements :**

Les prévisions du budget annexe « Cassareng » (cf. annexe 1) ne sont pas réalistes.

Les prévisions d'exécution des travaux, et plus encore les prévisions de ventes de terrains, sont trop optimistes. Ainsi, il était prévu dès 2019 l'encaissement intégral du produit de la vente des terrains (à hauteur de 600 000 €, ce qui devait permettre de rembourser intégralement le prêt relais de même montant souscrit cette année-là) alors même que la commercialisation a débuté courant 2023 et que seuls cinq lots ont été vendus fin juin 2024.

Ceci témoigne d'un manque de rigueur dans l'évaluation des projets. Les prévisions sont trop optimistes, au point d'être insincères, alors même que les opérations d'aménagement de terrains comportent un risque économique fort et sont dépendantes de la conjoncture et des conditions du marché.

La qualité des prévisions n'est pas meilleure pour les autres budgets annexes de lotissements, tous créés en octobre 2021 (cf. détail des prévisions dans les tableaux en annexe n°1).

Ainsi, s'agissant du budget du lotissement « Moulin à Vent », il était prévu en 2021 d'effectuer des travaux à hauteur de 123 000 € et d'encaisser au cours du même exercice le produit intégral de la vente des terrains, estimée à 548 000 € dont 425 000 € devaient être reversés au budget principal. En juin 2024, aucune vente n'avait été réalisée.

S'agissant du lotissement « Redoules », la vente des deux lots était prévue dès 2021 (pour un total de 55 000 € environ). Une seule vente (pour 27 800 € environ) est intervenue en 2022. Une autre de même montant restait toujours en attente en juin 2024.

Quant au lotissement « Vincent », la vente des deux lots, prévue dès 2021 pour un montant de 73 900 €, n'a été réalisée que sur l'exercice 2022.

#### **2.1.5.3. Budget annexe de l'assainissement :**

Les enjeux financiers du budget annexe de l'assainissement sont faibles jusqu'en 2021. A compter de 2022-2023, les masses financières augmentent nettement en section d'investissement en raison des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Les comparaisons des prévisions budgétaires et de leur exécution sont présentées en annexe 1.

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est plutôt faible sur la période examinée (sauf en 2022) : 60 à 80 % des crédits ouverts en matière d'entretien des réseaux<sup>16</sup> et de recours à du personnel extérieur<sup>17</sup> au service sont ainsi successivement annulés en 2019, 2020 et 2021.

En recettes, les taux d'exécution sont tout aussi variables et même un peu faibles en particulier en 2023 où la redevance d'assainissement, attendue pour 280 000 € n'a été que de 220 000 €. L'explication réside principalement dans une consommation moindre qu'estimée du camp militaire (usager de la station d'épuration).

S'agissant de l'investissement, les taux d'exécution des dépenses sont dans l'ensemble faibles en début de période (20 à 50 %,.) même en incluant les restes à réaliser, et beaucoup de crédits sont annulés (au moins 100 000 € par an, voire beaucoup plus, notamment en 2021 : 300 000 €, en lien avec les travaux prévus pour construire une nouvelle station d'épuration).

Il en va de même pour l'exécution des recettes des exercices 2020 et 2021 (taux respectifs de 23 et 6 %) en raison de la prévision d'une souscription d'emprunt, non suivie d'effet, et dont les crédits ont été annulés en 2020 (pour 100 000 €) et 2021 (pour 400 000 €). Ces crédits relatifs à la souscription d'un emprunt ont également été annulés en 2022 (pour 1,4 M€).

Ces écarts entre les prévisions de recettes et leur réalisation a conduit au déficit du compte administratif 2021 (62 000 €) et 2022 (1,3 M€).

L'ensemble des développements ci-dessus révèle des prévisions budgétaires peu fiables qui devront être améliorées en procédant à une évaluation sincère et réaliste des besoins et des sources de financement et en s'appuyant sur une comptabilité d'engagement.

La chambre recommande à la collectivité d'évaluer de manière sincère la temporalité et le montant des recettes d'investissement inhérentes aux projets immobiliers planifiés.

### **Recommandation :**

3. Évaluer de manière sincère la planification des projets d'investissement ainsi que le montant des recettes mobilisées pour leur financement. *Non mise en œuvre.*

## **2.2. Fiabilité des comptes**

La fiabilité des comptes publics est un principe constitutionnel, l'article 47-2 de la constitution du 4 octobre 1958 dispose en effet que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ».

Des atteintes significatives à la fiabilité des comptes faussent l'analyse de la situation financière de la collectivité tout comme elles donnent une image incomplète et erronée du patrimoine de la collectivité.

---

<sup>16</sup> Compte 61523.

<sup>17</sup> Compte 621.

Les comptes de la commune de La Cavalerie ont été examinés en ce sens. Les principales anomalies relevées<sup>18</sup> ci-dessous affectent l'image fidèle du patrimoine de la collectivité et/ou ont un impact sur l'appréciation des résultats et de la situation financière.

### **2.2.1. Des écritures comptables non passées retardant la perception du fonds de compensation pour la TVA**

Les frais d'études effectuées en vue de la réalisation d'investissements doivent être imputés au compte 2031 « Frais d'études » dans un premier temps, puis virés à la subdivision du compte d'immobilisation intéressé dès le lancement des travaux<sup>19</sup>.

L'état de l'actif au 31 décembre 2023 du budget annexe de l'assainissement fait ainsi apparaître des frais d'études datant de 2019 et 2021 pour un total de 176 650 € relatifs à la construction de la station d'épuration et à la rénovation des réseaux.

Ces frais devraient être virés au compte d'immobilisation, les travaux ayant commencé en 2023, d'autant que ce transfert à un compte 23x rendra l'opération éligible au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), ce qui n'est pas le cas s'ils restent imputés au compte 2031. Compte tenu de la situation financière difficile de la collectivité (cf. développements infra), l'encaissement des recettes ne doit en aucun cas être retardé.

S'agissant du budget principal, l'état de l'actif au 31 décembre 2023 fait apparaître au compte 2031 un total de 56 769 € d'études diverses réalisées de 2017 à 2022<sup>20</sup> dont certaines devraient être virées à un compte d'immobilisation en cours.

De même, la balance des comptes provisoires de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître au débit du compte 238 « Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles » une somme de 2 248 467 € qui correspond à des travaux de construction d'une station d'épuration, commencés en avril 2023 (voir développements ultérieurs en matière de dépenses d'investissement du budget assainissement).

La régularisation du compte 238, par le transfert à un compte d'immobilisations en cours 23x, doit intervenir rapidement dans la mesure où les opérations ne sont pas éligibles au FCTVA tant qu'elles restent imputées sur ce compte.

Tout retard dans l'encaissement de ces recettes est d'autant plus dommageable que la situation de trésorerie de la collectivité est très tendue (cf. infra).

### **2.2.2. Un suivi du patrimoine inexistant**

Comme indiqué précédemment, les informations relatives aux mouvements annuels de patrimoine ne sont pas mentionnées dans les annexes budgétaires prévues à cet effet, traduisant un suivi lacunaire des biens communaux.

Par ailleurs, le compte 231 (et ses subdivisions) relatif aux immobilisations corporelles « en cours », enregistre à son débit les dépenses afférentes aux travaux non terminés en fin

<sup>18</sup> Les autres, d'un enjeu financier faible, ne seront pas développées. Il s'agit notamment, pour ce qui concerne l'exercice 2023, de l'absence d'amortissement des biens et des subventions reçues par le budget assainissement, de l'absence d'amortissement des subventions d'équipement versées par le budget principal.

<sup>19</sup> Par opération d'ordre budgétaire.

<sup>20</sup> Études relatives à l'agrandissement de l'école, à un projet de piste cyclable et à des relevés topographiques.

d'exercice. Lorsque ceux-ci sont achevés, l'ordonnateur en informe le comptable qui procède alors au crédit du compte, pour le solder, et transfère les sommes<sup>21</sup> au compte d'imputation définitive (c/21xx).

En l'espèce, aucun transfert des immobilisations en cours aux comptes d'immobilisations définitives n'est intervenu depuis 2019 alors que le compte 23 a été mouvementé chaque année en débit au gré des travaux effectués. Le solde du compte est ainsi passé de 2,3 M€ fin 2019 à 3,3 M€ fin 2023.

Or, la plupart des travaux inscrits au compte d'immobilisations en cours (dont ceux relatifs à la construction d'une maison médicale, de vestiaires, d'aménagements sur le chemin de ronde des remparts) sont terminés et les sommes imputées sur les comptes 23x, pour respectivement 2 M€, 758 000 € et 439 000 €, auraient dues être transférées à un compte d'imputation définitive 21x.

Certes, dans la mesure où la commune n'est pas soumise à l'obligation d'amortissement de ses biens (même s'il s'agit d'une pratique de bonne gestion, qui contribue à l'autofinancement), l'impact est nul sur le résultat comptable. Cependant, le bilan ne présente dès lors pas une image fidèle du patrimoine de la collectivité et ces carences témoignent d'un suivi lacunaire des biens communaux.

Les sommes en jeu étant élevées, la chambre invite la collectivité à régulariser la situation en virant les dépenses relatives aux travaux achevés aux comptes d'imputation définitive concernés.

De plus, l'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement à l'ordonnateur, chargé du recensement exhaustif des biens et de leur identification précise dans l'inventaire, et au comptable, qui enregistre les immobilisations à l'actif du bilan. Ainsi, l'inventaire et l'état de l'actif issu du compte de gestion doivent concorder strictement.

La collectivité n'a pas été en mesure de fournir d'inventaire à la chambre. Il n'a donc pas pu être effectué de comparaison avec l'état de l'actif établi par le comptable au 31 décembre 2023.

Or, la bonne connaissance du patrimoine dans son intégralité permet d'évaluer l'état des immobilisations afin de planifier les réparations ou dépenses de renouvellement qui sont, ou vont être nécessaires. Elle permet également de définir les grandes orientations sur le moyen ou long terme afin d'adapter le patrimoine aux besoins futurs, notamment en arbitrant entre la conservation ou la cession de bâtiments au regard de leurs coûts d'entretien et des besoins de rénovations (notamment énergétiques).

La chambre rappelle à la collectivité l'intérêt, pour une gestion optimale du patrimoine communal, d'assurer un suivi rigoureux des immobilisations, en particulier au regard du programme d'équipements ambitieux mené depuis plusieurs années (cf. infra).

Elle recommande à la commune de dresser un inventaire des biens communaux et de le mettre en conformité avec les enregistrements comptables figurant dans l'état de l'actif. Ce rappel au droit ne constitue pas seulement un enjeu de régularité, mais est aussi indispensable à une gestion dynamique du patrimoine qui doit pouvoir reposer sur des données fiables.

---

<sup>21</sup> Par opération d'ordre non budgétaire.

**Recommandation :**

4. Établir un inventaire du patrimoine et le mettre en concordance avec l'état de l'actif, conformément aux instructions budgétaires et comptables. *Non mise en œuvre.*

La chambre prend note de la réponse de l'ordonnateur qui s'engage à poursuivre la réalisation de l'inventaire de la commune, bâti et non bâti.

**2.2.3. Des carences comptables affectant la fiabilité de l'analyse financière**

Certaines dépenses n'ont pas été comptabilisées au cours de l'exercice 2023 et devront l'être sur l'exercice 2024 (telles que, principalement, une subvention d'environ 70 000 € dans le cadre d'une convention avec une association et des pénalités dues en raison d'un retard de paiement de prêts relais du budget principal et d'un budget annexe pour près de 100 000 €).

Le défaut de comptabilisation (et de rattachement) de toutes les dépenses et les recettes au cours de l'exercice concerné fausse l'appréciation du résultat.

De plus, les déclarations de TVA (pour les opérations des lotissements qui y sont assujetties) de l'exercice 2023 n'ont pas été effectuées. Dès lors, la recette ou la dépense de TVA qui en résulte (selon qu'il en ressort un crédit de TVA ou de la TVA à reverser à l'État) ne sera pas comptabilisée sur l'exercice et, s'il s'agit d'une recette de TVA à récupérer, elle est susceptible de se prescrire si la déclaration n'est pas déposée dans les délais requis auprès des services fiscaux.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**


---

L'information délivrée aux membres de l'assemblée délibérante ainsi qu'aux citoyens gagnerait à être améliorée par des annexes aux documents budgétaires (pour celles qui sont obligatoires), complètes et systématiques. De plus, les prévisions budgétaires doivent être rendues plus fiables et réalistes, en particulier en investissement. Pour y parvenir, la commune devra tenir une comptabilité d'engagement, laquelle est obligatoire. Elle permet de connaître à tout moment l'état de consommation des crédits et de fiabiliser les prévisions budgétaires.

Par ailleurs, la fiabilité des comptes est affectée par des anomalies qu'il conviendra de régulariser, afin de présenter une image fidèle et sincère de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

**3. SITUATION FINANCIERE**

Le préfet de l'Aveyron a saisi la chambre à trois reprises de 2021 à 2023 en raison de déficits des comptes administratifs, du déséquilibre des budgets primitifs et de budgets non transmis dans les délais.

La saisine du 16 juillet 2021, sur le fondement de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), portait sur le déficit du compte administratif 2020 (d'un montant de 311 500 €, tous budgets confondus, soit 15,81 % des recettes totales de fonctionnement) ; la préfecture indique en outre que le budget primitif 2021 était en déséquilibre<sup>22</sup>. Le délai pour saisir

---

<sup>22</sup> L'annuité en capital de la dette n'étant pas couverte par des ressources propres.

la chambre était toutefois écoulé<sup>23</sup>. A la suite de l'avis rendu par la chambre le 19 août 2021 (prévoyant essentiellement de réduire les dépenses d'équipements<sup>24</sup>), la collectivité a, par décision modificative n°2 du 16 septembre, pris des mesures qui se sont toutefois révélées insuffisantes pour rétablir l'équilibre du budget 2021 dont l'exécution a conduit à un nouveau déficit, s'élevant à 1 165 705 € tous budgets confondus, soit près de 60 % des recettes totales de fonctionnement.

Le préfet a alors de nouveau saisi la chambre le 2 mai 2022, sur le double fondement des articles L. 1612-14 et L. 1612-5 du CGCT du fait du déficit de compte administratif 2021 et du déséquilibre du budget 2022. La chambre a rendu un nouvel avis le 14 juin 2022 prévoyant des mesures de redressement lissées sur plusieurs exercices, de 2022 à 2026<sup>25</sup>, selon un échéancier propre à chaque budget et visant notamment, s'agissant du budget principal, à réduire de manière drastique les dépenses d'équipement. Le préfet a pris un arrêté le 6 juillet portant règlement du budget 2022.

Le 21 juin 2023, le préfet a saisi la chambre cette fois sur le fondement des articles L. 1612-2, L. 1612-8 et L. 1612-9<sup>26</sup> du CGCT pour non transmission des budgets primitifs 2023 dans les délais règlementaires. En effet, la collectivité n'avait pas déposé de maquette budgétaire auprès des services préfectoraux, tant pour le budget primitif 2023 que pour le compte administratif 2022. La chambre a rendu son avis le 26 juillet 2023, prévoyant notamment l'étalement sur 2023 et 2024 du remboursement de prêts relais du budget principal et du budget annexe « Cassareng » afin de parvenir à l'équilibre budgétaire. Le budget 2023 a été arrêté par le préfet le 31 août 2023.

Ces mesures successives de redressement n'ont pas été entièrement mises en œuvre (cf. infra).

La commune dispose, comme indiqué précédemment, d'un budget annexe pour l'assainissement collectif et de quatre budgets annexes dédiés aux lotissements communaux.

Un budget annexe « point accueil des remparts » a été dissous courant 2019 et l'excédent (de 17 330 €) a été reversé au budget principal. Ce budget, présentant peu d'activité, ne sera pas traité dans l'analyse de la situation financière de la commune du fait de son faible impact et de la clôture de ses comptes en 2019.

L'analyse de la situation financière portera, sur cinq années, de 2019 à 2023<sup>27</sup>, et principalement sur le budget principal. Les budgets annexes des lotissements ne feront l'objet que de développements ponctuels selon les sujets traités. Il en ira de même pour le budget annexe de l'assainissement qui ne présente un fort enjeu financier qu'à compter de 2023<sup>28</sup>.

Enfin, les carences dans la fiabilité des comptes constituent des éléments pouvant altérer les données de l'analyse qui suit.

---

<sup>23</sup> En conséquence, elle ne saisissait pas la chambre sur ce motif.

<sup>24</sup> Outre limiter les dépenses de fonctionnement pour augmenter le virement à la section d'investissement et tenter de renégocier un prêt relais afin d'en étaler le remboursement sur deux exercices.

<sup>25</sup> Voir en annexe les plans de redressement.

<sup>26</sup> L'article L. 1612-9 dispose, notamment, que le délai pour voter le budget est reporté au 1<sup>er</sup> juin.

<sup>27</sup> En juin 2024 le compte 2023 n'avait pas encore été déposé à la chambre. Les données relatives à l'exercice 2023 se fondent sur le compte de gestion provisoire et les balances.

<sup>28</sup> Avant 2023, le budget annexe de l'assainissement représente 6 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal.

### 3.1. L'autofinancement issu de la gestion courante

#### 3.1.1. Des produits de gestion en nette augmentation

##### 3.1.1.1. Un poids croissant des dotations

Les produits de gestion évoluent de 1,3 à 1,9 M€ sur la période examinée.

En 2023, ils sont constitués, à 30 %<sup>29</sup> des recettes liées à la fiscalité propre, à 15 % de la fiscalité reversée, à 39 % des ressources institutionnelles (contre 22 % en début de période) et à 16 % des recettes liées à l'exploitation.

Les ressources institutionnelles constituent donc la part la plus élevée des recettes.

**tableau 2 : évolution des produits de gestion**

en euros	2019	2020	2021	2022	2023	évolution en %
<b>Recettes fiscales propres</b> (impôts directs locaux, taxes diverses dont principalement taxe additionnelle aux droits de mutation) <i>Dont Impôts directs locaux :</i>	476 148	498 175	461 508	525 346	589 016	+23,7
+ <b>Fiscalité reversée</b> (attribution de compensation et FPIC <sup>30</sup> )	289 032	300 771	309 423	315 863	283 585	-1,9
+ <b>Ressources institutionnelles</b> (dotations et participations, compensations TF, TH) <i>Dont DGF :</i>	285 512	357 120	451 842	607 989	745 275	+161
+ <b>Ressources d'exploitation</b> (produits des services et revenus locatifs) <i>Dont revenus locatifs :</i>	238 934	306 160	291 780	327 973	314 966	+31,8
+ <b>autres recettes</b> (travaux en régie)	9 331	7 457	12 934	2 151	0	ns.
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>1 298 957</b>	<b>1 469 683</b>	<b>1 527 487</b>	<b>1 779 322</b>	<b>1 932 842</b>	<b>+48,8</b>

Source : CRC à partir des comptes de gestion et d'une balance 2023

##### 3.1.1.2. Des produits de fiscalité propre en hausse

Les ressources fiscales propres sont composées essentiellement (à 86 %) des impôts directs locaux. La taxe additionnelle aux droits de mutation vient compléter ces recettes.

Le produit des impôts directs locaux augmente progressivement sur la période, sauf en 2021 où il connaît une baisse en raison d'une modification du calcul des bases fiscales décidée au plan national<sup>31</sup>, la perte étant compensée par une dotation au chapitre 74 (dotations et participations). En 2021 également, dans le cadre de la réforme fiscale ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation sur les propriétés principales, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de 20,69 %, est venu s'ajouter au taux communal (15,59 %, inchangé depuis 2018), soit un taux global de 36,28 %. La commune étant surcompensée (c'est-à-dire que le montant de la TFPB départementale est supérieur au montant de la taxe d'habitation à

<sup>29</sup> 37 % en début de période.

<sup>30</sup> FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

<sup>31</sup> Cf. note du 12 mars 2021 du ministère de la cohésion des territoires.

compenser), un coefficient correcteur négatif lui est appliqué (dont le montant s'élève, en 2023, à 196 649 €).

En 2022, une hausse des taux d'imposition (sur le bâti et non bâti) de 4 % a été votée, ce qui, ajouté à la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives cadastrales (+ 3,4 %), a permis d'accroître le produit fiscal qui atteint alors environ 473 000 €.

En 2023, en l'absence de nouvelle modification des taux locaux, l'augmentation constatée des impôts directs (soit + 7,8 %) résulte essentiellement de la revalorisation des valeurs locatives décidée au plan national à hauteur de + 7,1 %. Le produit fiscal est alors de 509 000 € environ.

Pour l'année 2024, aucune augmentation des taux n'a été envisagée, la pression fiscale étant déjà élevée. Seule interviendra, dans l'évolution du produit fiscal, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives cadastrales, annoncée pour + 3,9 %.

S'agissant du niveau de pression fiscale, il ressort d'un courrier conjoint de la préfecture et de la DDFIP de l'Aveyron du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relatif à la situation financière de la commune que le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, qui mesure la pression fiscale de la collectivité par rapport à la moyenne nationale, est de 0,80 % de 2019 à 2021. Le seuil critique de « un » n'est pas atteint mais les marges de manœuvres sont limitées et les taux ont été augmentés en 2022. Les taux votés par la collectivité en 2022 pour l'imposition du foncier bâti (40,28 %) et non bâti (93,48 %) sont supérieurs à la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique qui est respectivement de 36,41 % et 49 %.

### **3.1.1.3. Une fiscalité reversée stable**

Les recettes liées à la fiscalité reversée sont constituées de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Larzac et Vallées et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'EPCI ne verse pas de dotation de solidarité communautaire à ses communes membres.

L'attribution de compensation s'élève à 313 531 €<sup>32</sup> depuis 2014, date de création de la communauté de communes Larzac et Vallées, et n'a pas été modifiée, en l'absence de nouveaux transferts de compétence.

### **3.1.1.4. Des dotations et participations en nette augmentation**

Les dotations et participations sont en augmentation et représentent 39 % des produits de fonctionnement courant en 2023 (contre 22 % en 2019). Ces recettes sont constituées principalement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ; s'y ajoutent des allocations compensatrices pour perte de fiscalité locale.

La DGF versée à la collectivité, en constante progression, a plus que doublé sur la période, passant de 268 000 € en 2019 à 627 000 € en 2023.

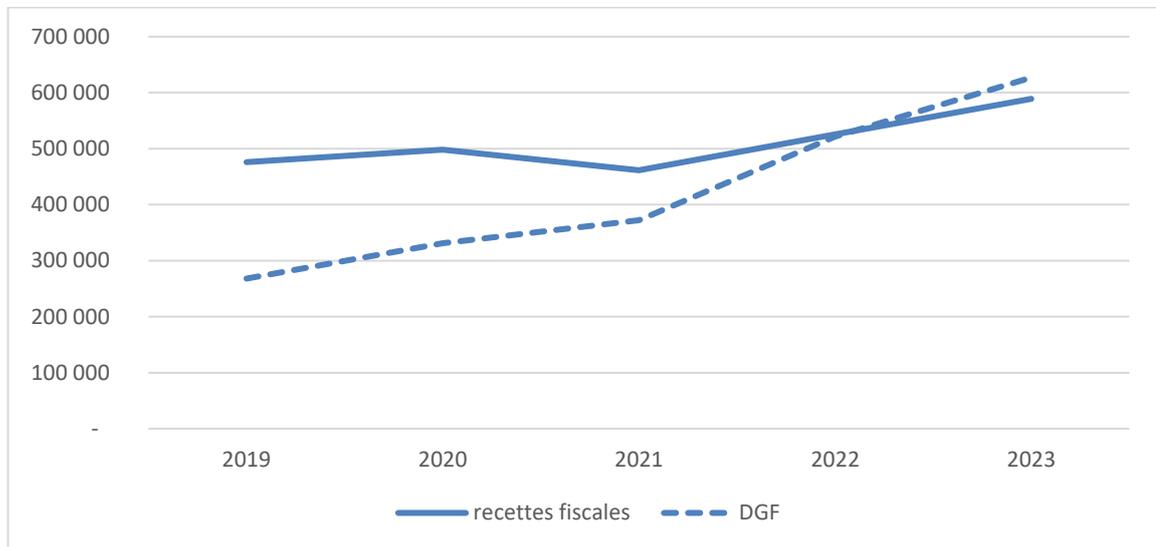
Elle est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale (dont « Bourg centre ») et de la dotation nationale de péréquation. Ces deux dernières sont les plus dynamiques et sont essentiellement à l'origine de la hausse constatée sur la période. La fraction « Bourg

---

<sup>32</sup> Montant duquel il faut déduire la somme de 29 946 € au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Centre » de la dotation de solidarité a pour objet d'apporter un soutien aux communes exerçant des charges de centralité et devant, à ce titre, disposer des moyens suffisants pour créer ou entretenir une armature de services.

**Graphique 1 : évolution des recettes fiscales et de la DGF**



Source : CRC à partir des comptes de gestion et d'une balance 2023

### **3.1.1.5. Des produits d'exploitation résultant essentiellement de locations**

Avec les ressources fiscales propres, les produits issus de l'exploitation sont les seuls relevant du pouvoir communal.

Ils sont principalement constitués de revenus de loyers (de l'ordre de 200 000 € annuels dont 85 000 € pour la gendarmerie en 2022). En effet, la commune dispose d'un parc locatif étendu, source de revenus significatifs. Cependant, ce patrimoine, pour partie vieillissant, entraîne des coûts d'entretien, de rénovation, de mise aux normes diverses, etc.

Dès lors, la chambre invite la collectivité à évaluer précisément les charges concernant son patrimoine afin de pouvoir arbitrer entre la conservation ou la cession de certains biens immobiliers. Cette démarche implique au préalable un suivi rigoureux des biens communaux.

## **3.1.2. Vers une maîtrise des charges de gestion**

### **3.1.2.1. Une part décroissante des charges à caractère général**

Les charges de gestion courante, d'un montant stable de 1,2 M€ environ sur la période de 2019 à 2023, sont constituées principalement des rémunérations du personnel (représentant 46 à 56 % des charges de gestion selon les exercices) suivies par les charges à caractère général (de l'ordre de 35 % des charges de gestion).

Les autres charges de gestion, à savoir les indemnités aux élus et les contingents et participations obligatoires, représentent un peu plus de 10 % des dépenses courantes et les subventions versées environ 6 %.

tableau 3 : évolution des charges de gestion

En Euros	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution en %
Charges à caractère général	406 098	463 189	412 014	323 591	380 004	-6,4
+ Charges de personnel <sup>33</sup>	519 003	549 233	577 746	589 405	646 457	+24,6
-dont personnel titulaire <sup>34</sup> :	260 210	281 617	272 856	300 984	290 990	
-dont personnel non titulaire <sup>35</sup> :	93 486	97 926	123 637	106 971	151 974	
+ Subventions de fonctionnement	74 228	67 183	84 147	67 543	0	-100
+ Autres charges de gestion	111 218	154 637	157 402	164 057	127 493	+14,6
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>1 110 547</b>	<b>1 234 242</b>	<b>1 231 309</b>	<b>1 144 596</b>	<b>1 153 954</b>	+3,9

Source : CRC à partir des comptes de gestion et d'une balance 2023

### 3.1.2.2. Des charges de personnel en hausse mais demeurant dans les limites du budget arrêté par le préfet

Sur la période 2019-2023, les charges de personnel connaissent une hausse de 25 %.

En augmentation continue sur la période, elles s'établissent à 646 500 € en 2023 (soit une augmentation de 24,6 % par rapport à 2019). Elles représentent 56 %<sup>36</sup> des dépenses courantes de fonctionnement, contre 46 % de 2019 à 2021 et 51 % en 2022 (ces derniers pourcentages étant similaires à ceux des communes de même strate démographique).

Le budget arrêté par le préfet, à la suite de la saisine de la chambre, prévoyait des crédits à hauteur de 649 900 € pour l'exercice 2023, sur la base des propositions de la chambre laquelle s'appuyait sur la moyenne des consommations de crédits des trois derniers exercices et tenait compte du relèvement du point d'indice des fonctionnaires décidé au niveau national<sup>37</sup> ainsi que du glissement vieillesse technicité (GVT). Globalement, le niveau des charges de personnel demeure donc inférieur à la prévision budgétaire arrêtée par le préfet.

Toujours sur cette même année 2023, les dépenses liées au personnel non titulaire progressent significativement et représentent presque 25 % des dépenses totales de personnel.

La secrétaire de mairie qui était sur un emploi permanent a été remplacée, à la suite de son départ en 2023, par un chargé de mission sur un contrat de vacataire (voir infra). Toutefois, l'augmentation des dépenses des personnels non titulaires a été en partie compensée par la titularisation (en cours) d'un agent contractuel des services techniques.

### 3.1.2.3. Des charges à caractère général en diminution

Les charges à caractère général inscrites au chapitre 011 sont essentiellement constituées des dépenses d'énergie, combustible, fournitures, assurances, taxes foncières et de celles relatives à l'entretien, maintenance et réparation des biens communaux.

Elles baissent depuis 2021 et sont, depuis 2022, inférieures à 400 000 € par an.

<sup>33</sup> Après prise en comptes des atténuations de charges imputées au compte 6419.

<sup>34</sup> Compte 6411.

<sup>35</sup> Compte 6413.

<sup>36</sup> Avec la réserve que les charges courantes de 2023 sont incomplètes, des dépenses n'ayant pas été comptabilisées.

<sup>37</sup> Revalorisation du point d'indice : + 2,2 % en 2021, + 3,55 % en 2022 et + 1,5 % en 2023.

Cette évolution est révélatrice des efforts accomplis par la collectivité depuis 2021, à la suite de la première intervention de la chambre, pour maîtriser ses dépenses. Toutefois, cette amélioration ne serait qu'apparente si elle résultait d'une volonté de différer des dépenses nécessaires, telles que celles relatives à l'entretien, la maintenance et la réparation des biens.

#### **3.1.2.4. Les autres charges de gestion courante constituées des contingents et indemnités des élus**

En troisième position dans la répartition des charges de gestion courantes, les « autres charges » sont constituées des indemnités des élus (67 000 € en 2023) et des contingents et participations obligatoires (60 000 € environ en 2023) soit un total de 127 000 € en 2023.

Parmi les contingents et participations obligatoires, figurent la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), d'un montant de 21 900 € en 2023, la contribution au fonctionnement de l'école privée communale (38 300 € en 2023 contre environ 50 000 € en 2020, 2021 et 2022) et la participation aux transports scolaires régionaux (environ 12 000 € par an, non payée sur l'exercice 2023 dans la mesure où le titre n'a été émis qu'en début 2024).

Les contributions aux organismes de regroupement sont en revanche d'un montant très faible (moins de 200 € en 2021, 2022 et 2023).

#### **3.1.2.5. Des subventions aux associations réduites à un seul bénéficiaire**

La commune a versé des subventions aux associations locales pour un montant de 70 000 € en moyenne sur la période 2019 à 2022.

La principale association bénéficiaire (à 90 %) est chargée, par convention d'objectifs annuelle, d'assurer l'accueil périscolaire (matin, soir et mercredi matin) et la restauration scolaire. Il lui a été versé à cet effet, de 2019 à 2022, une somme de 65 000 € en moyenne. Le montant dû au titre de l'exercice 2023 (70 000 € environ) ne lui a en revanche pas été réglé et va devoir être prévu au budget 2024, en plus de la somme due au titre de 2024.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par la commune, le conseil municipal a décidé, par délibération du 15 avril 2022, de ne verser aucune autre subvention.

Concernant l'accueil périscolaire, il ressort des statuts de la communauté de communes Larzac et Vallées que celle-ci est notamment chargée, dans le cadre de sa compétence « Enfance » de la gestion des structures d'accueil dédiées à la petite enfance mais qu'elle ne prend en charge que l'accueil du mercredi après-midi et des vacances scolaires. Ainsi, la commune de La Cavalerie supporte la charge<sup>38</sup> liée à l'accueil le matin, le soir et le mercredi matin des enfants, alors que plusieurs d'entre eux viennent des communes alentour.

Dès lors, la collectivité pourrait se rapprocher de la communauté de communes Larzac et Vallées afin d'envisager un transfert de l'ensemble de l'accueil périscolaire, dans le cadre de sa compétence petite enfance.

Dans sa réponse, le président de la communauté de communes précise qu'une réflexion sera engagée afin de faire évoluer les temps d'accueil périscolaires dans le cadre d'un plan éducatif territorial (PEDT) qui pourrait être porté à l'échelle intercommunale.

<sup>38</sup> Subvention à l'association, mise à disposition de locaux et dépenses liées aux fluides de ces locaux.

### 3.1.3. Une forte progression de l'excédent brut de fonctionnement

**tableau 4 : évolution de l'excédent brut de fonctionnement du budget principal**

En Euros	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution en %
<b>Produits de gestion (A)</b>	1 298 957	1 469 682	1 527 488	1 779 322	1 932 842	+ 48,8
<b>Charges de gestion (B)</b>	1 110 546	1 234 242	1 231 309	1 144 596	1 153 954	+3,9
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>188 411</b>	<b>235 440</b>	<b>296 179</b>	<b>634 726</b>	<b>778 888</b>	<b>+313</b>
<i>En % des produits de gestion :</i>	<i>14,5</i>	<i>16</i>	<i>19</i>	<i>35,7</i>	<i>40 %</i>	

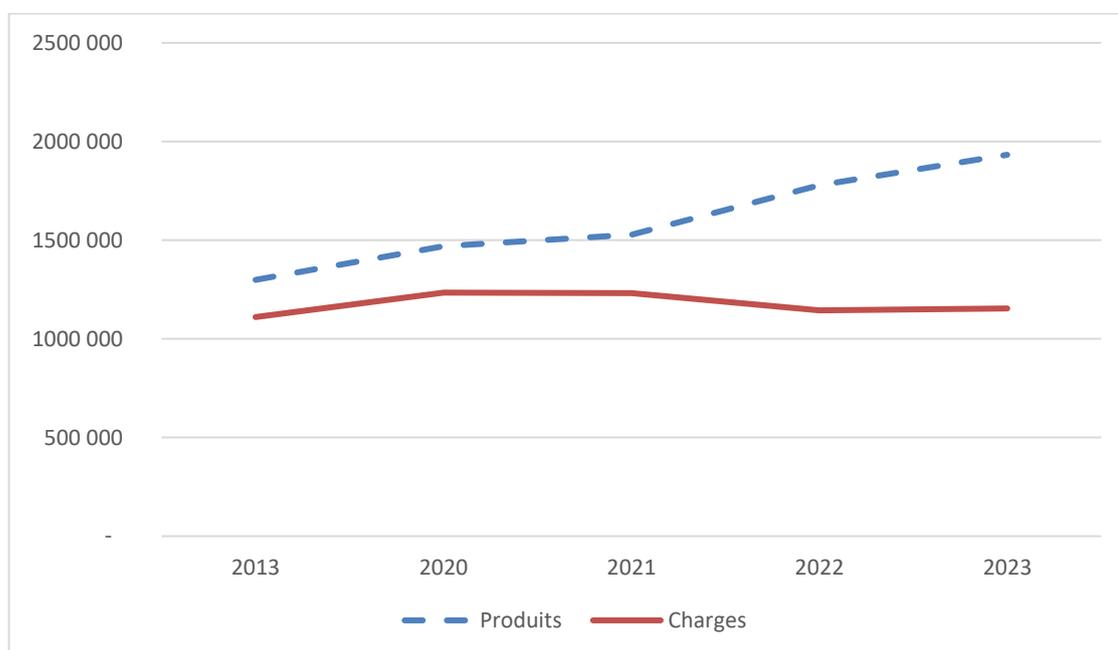
Source : CRC à partir des comptes de gestion et d'une balance 2023

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) mesure la différence entre les produits et les charges courantes, sans tenir compte des charges financières liées au remboursement de la dette.

Sur la période de 2019 à 2023, les produits de gestion connaissent une croissance de 48,8 %, tandis que les charges ne progressent que de 3,9 %.

Les recettes augmentant plus vite que les dépenses, la tendance est favorable et la collectivité dégage un excédent de 635 000 € environ en 2022 et 779 000 € en 2023 (sous la réserve qu'en 2023, toutes les dépenses aient été comptabilisées).

**Graphique 2 : évolution comparée des produits et des charges de gestion**



Source : CRC à partir des comptes de gestion et d'une balance 2023

L'activité courante génère donc des ressources que la collectivité devra s'attacher à maintenir à un niveau similaire pour pouvoir faire face au remboursement de sa dette et autofinancer une partie de ses dépenses d'équipement.

### 3.1.4. Mais une capacité d'autofinancement nette insuffisante

tableau 5 : évolution de la CAF brute et nette du budget principal

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>188 411</b>	<b>235 440</b>	<b>296 179</b>	<b>634 726</b>	<b>778 888</b>
<b>+/- Résultat financier</b>	<b>- 56 140</b>	<b>- 60 500</b>	<b>- 57 937</b>	<b>- 89 846<sup>39</sup></b>	<b>-54 539</b>
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	1 800	11 690	7 030	-924	-784
<b>= CAF brute</b>	<b>134 071</b>	<b>186 630</b>	<b>245 272</b>	<b>543 956</b>	<b>723 565</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>10,3%</i>	<i>12,7%</i>	<i>16,1%</i>	<i>20,6%</i>	<i>37,4 %</i>
<b>- Annuité de la dette en capital<sup>40</sup></b>	<b>164 908</b>	<b>180 321</b>	<b>384 629<sup>41</sup></b>	<b>187 226</b>	<b>753 150<sup>42</sup></b>
<b>= CAF nette</b>	<b>- 30 837</b>	<b>6 309</b>	<b>-139 357</b>	<b>356 730</b>	<b>-29 585</b>

Source : CRC à partir des comptes de gestion et d'une balance 2023

La capacité de la commune à dégager des ressources sur sa gestion courante en vue de financer ses remboursements d'emprunts ainsi que ses dépenses d'équipement, est mesurée par la capacité d'autofinancement (CAF) brute. Celle-ci est constituée de l'excédent brut de fonctionnement (EBF) auquel sont ajoutés le résultat financier (pour l'essentiel les charges d'intérêts de la dette) et les autres charges ou produits exceptionnels réels<sup>43</sup>.

La CAF brute augmente fortement en 2022 et 2023 (respectivement 634 726 € et 778 888 € contre moins de 300 000 € auparavant), sous la réserve toutefois qu'en 2023 toutes les dépenses de l'exercice aient bien été mandatées, ce qui n'est pas le cas (cf. supra). La somme manquante peut être évaluée à 120 000 € au moins (subvention à l'association qui gère l'accueil périscolaire et intérêts de retard des prêts relais) ce qui ramènerait la CAF brute de 2023 à 660 000 € environ, proche du niveau de 2022.

La CAF brute reste néanmoins le plus souvent insuffisante sur la période examinée pour couvrir le remboursement en capital de la dette qui est de l'ordre de 180 000 € par an, sans compter la dette contractée auprès du département de l'Aveyron dont l'échéance annuelle s'élève à 39 000 €. En 2021 et 2023, le remboursement en capital de la dette incluait le remboursement partiel de prêts relais (respectivement pour 200 000 € et 570 000 €).

Par conséquent, la CAF nette (après remboursement de l'annuité en capital de la dette) est le plus souvent négative (ou très faiblement positive) et ne permet pas (sauf en 2022) de contribuer au financement du programme d'investissement.

## 3.2. Le financement des investissements

L'excédent dégagé par l'activité courante ajouté aux ressources propres de la section d'investissement constitue le financement propre disponible. Celui-ci devrait permettre de couvrir, au moins en partie, le programme d'investissement décidé par la collectivité.

<sup>39</sup> Incluant 48 853 € de rattachement de charges d'intérêts de retard sur prêts relais, imputés sur le compte 66112.

<sup>40</sup> Débit du compte 1641.

<sup>41</sup> Incluant un remboursement de prêt relais à hauteur de 200 000 €.

<sup>42</sup> Dont 570 000 € de remboursement partiel de prêts relais Crédit Agricole et Banque Postale.

<sup>43</sup> En l'absence de dotations significatives aux amortissements, le montant de la CAF brute est similaire au résultat de l'exercice.

### 3.2.1. Un financement propre disponible insuffisant

Le financement propre disponible est constitué de la CAF nette et des recettes d'investissement hors emprunt. Celles-ci comprennent principalement les subventions et autres fonds affectés à l'équipement ainsi que le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Ces recettes, inhérentes au programme de travaux, baissent en 2023 en raison de la diminution des dépenses d'équipement (cf. développement ultérieur).

Le financement propre disponible ne permet pas de couvrir le besoin de financement des investissements en 2019 et 2021, la CAF nette étant négative et le niveau des dépenses très supérieur aux recettes d'investissement hors emprunt.

En 2019 et 2020, la mobilisation des emprunts est supérieure aux besoins, hors restes à réaliser, ce qui génère un abondement du fonds de roulement d'environ 634 000 € sur ces deux années.

En revanche, depuis 2021, aucun nouvel emprunt n'est contracté. Toutefois, les dépenses d'équipement<sup>44</sup> se maintiennent à un niveau très élevé en 2021, ce qui conduit à un prélèvement massif sur le fonds de roulement, d'environ 1,2 M€ sur cet exercice (au point de le rendre négatif).

En 2022 et 2023, sous l'effet d'une baisse drastique des dépenses d'immobilisation, le fonds de roulement est à nouveau abondé pour un total d'environ 726 000 € sur ces deux années (cf. développements ultérieurs sur la situation bilancielle).

**tableau 6 : financement des investissements du budget principal sur la période 2019-2023**

En Euros	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul
<b>CAF nette</b>	<b>-30 837</b>	<b>6 308</b>	<b>-139 357</b>	<b>356 730</b>	<b>-29 585</b>	<b>163 259</b>
<b>+ Recettes d'investissement</b> (hors emprunt)	<b>1 340 745</b>	<b>877 674</b>	<b>695 796</b>	<b>635 367</b>	<b>250 338</b>	<b>3 799 920</b>
<i>dont subventions et autres fonds</i>	<i>1 163 732</i>	<i>503 949</i>	<i>600 226</i>	<i>335 822</i>	<i>166 517</i>	
<i>dont FCTVA</i>	<i>161 734</i>	<i>338 744</i>	<i>73 615</i>	<i>220 560</i>	<i>45 457</i>	
<b>= Financement propre disponible</b>	<b>1 309 908</b>	<b>883 982</b>	<b>556 439</b>	<b>992 097</b>	<b>220 753</b>	<b>3 963 179</b>
<i>Financement propre disponible / Dépenses d'équipement (sans RAR)</i>	<i>54,6%</i>	<i>123%</i>	<i>33%</i>	<i>266%</i>	<i>229 %</i>	<i>75%</i>
<b>- Dépenses d'équipement</b>	<b>2 397 317</b>	<b>718 870</b>	<b>1 690 861</b>	<b>372 171</b>	<b>96 365</b>	<b>5 275 584</b>
- autres dépenses <sup>45</sup>	53 518	90 875	54 712	18 160	-384	216 881
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-1 140 927</b>	<b>74 237</b>	<b>-1 189 134</b>	<b>601 766</b>	<b>124 772</b>	<b>-1 529 286</b>
Nouveaux emprunts de l'année	1 501 000	200 000	0	0	0	1 701 000
<b>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global</b>	<b>+ 360 073</b>	<b>+ 274 237</b>	<b>-1 189 134</b>	<b>601 766</b>	<b>124 772</b>	<b>171 714</b>

Source : CRC à partir des comptes de gestion et d'une balance 2023

<sup>44</sup> Programmes déjà engagés.

<sup>45</sup> Dépenses afférentes aux emprunts autres que ceux souscrits auprès des établissements de crédits, imputées au compte 16873 ; subventions d'équipement versées (c/204x).

### 3.2.2. Un programme d'investissement ambitieux

#### 3.2.2.1. Sur le budget principal

Les dépenses de 2019 à ce jour, sont en partie dépendantes de programmes d'investissement engagés dès 2016. Les principales sont relatives à l'agrandissement de l'école publique ( 533 000 € HT, dont 100 000 € financés par la commune<sup>46</sup>), la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire communale (1,8 M€ HT, 460 000 € financés par le budget communal), la construction de vestiaires au stade municipal et d'une salle des associations sportives (630 000 € dont 145 000 € sur le budget communal), l'aménagement et l'extension des locaux de la mairie (accueil, salles du conseil et des mariages 730 000 € dont 298 000 € autofinancés), la réhabilitation et l'aménagement d'un ensemble de bâtiments dans l'enceinte des remparts (création d'une surface commerciale et de deux logements destinés à la location, 575 000 € dont 400 000 € sur le budget communal) ; s'y ajoutent des travaux sur les remparts<sup>47</sup> (341 000 € HT dont 170 000 € sur fonds propre), ainsi que divers travaux sur la voirie<sup>48</sup> et l'éclairage public (extension, enfouissement, etc.).

tableau 7 : principaux équipements réalisés depuis 2016

	coût total HT en euro	financement par la budget communal
<b>Agrandissement de l'école</b>	533 000	100 000
<b>Maison de santé</b>	1 800 000	460 000
<b>Vestiaires et salle des associations</b>	630 000	145 000
<b>Extension et aménagement mairie</b>	730 000	298 000
<b>Aménagement ensemble de bâtiments remparts</b>	575 000	400 000
<b>Travaux remparts</b>	341 000	170 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 609 000</b>	<b>1 573 000</b>

Source : données fournies par la collectivité

Alors qu'avant 2016, les mandats émis sur le budget principal en matière de travaux immobiliers ne dépassaient pas les 500 000 €, à compter de cette date, les dépenses, incluant les restes à réaliser, sont proches du million d'euros et les dépassent de 2017 à 2021.

Ces dépenses, d'environ 1 000 € par habitant<sup>49</sup> en 2019 et de 770 € par habitant en 2021 (hors restes à réaliser) se distinguent fortement de la moyenne des communes de même strate démographique qui est de l'ordre de 300 € par habitant.

tableau 8 : Aperçu (arrondi) des dépenses d'équipement depuis 2016

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mandats émis (c/20, 21,23)	80 000	956 000	1 400 000	2 397 000	719 000	1 690 000	372 000	96 000
Restes à réaliser	863 000	772 900	737 000	410 000	1 796 000	693 000	340 000	335 197
<b>TOTAL</b>	<b>943 000</b>	<b>1 728 900</b>	<b>2 137 000</b>	<b>2 807 000</b>	<b>2 515 000</b>	<b>2 383 000</b>	<b>712 000</b>	<b>431 197</b>

Source : CRC à partir des comptes de gestion, des comptes administratifs et d'une balance 2023

<sup>46</sup> D'après les renseignements fournis par la collectivité, issus du document Excel intitulé : « Récapitulatif travaux 2019 à 2023 »

<sup>47</sup> Travaux d'étanchéité et de mise en sécurité du chemin de ronde des remparts.

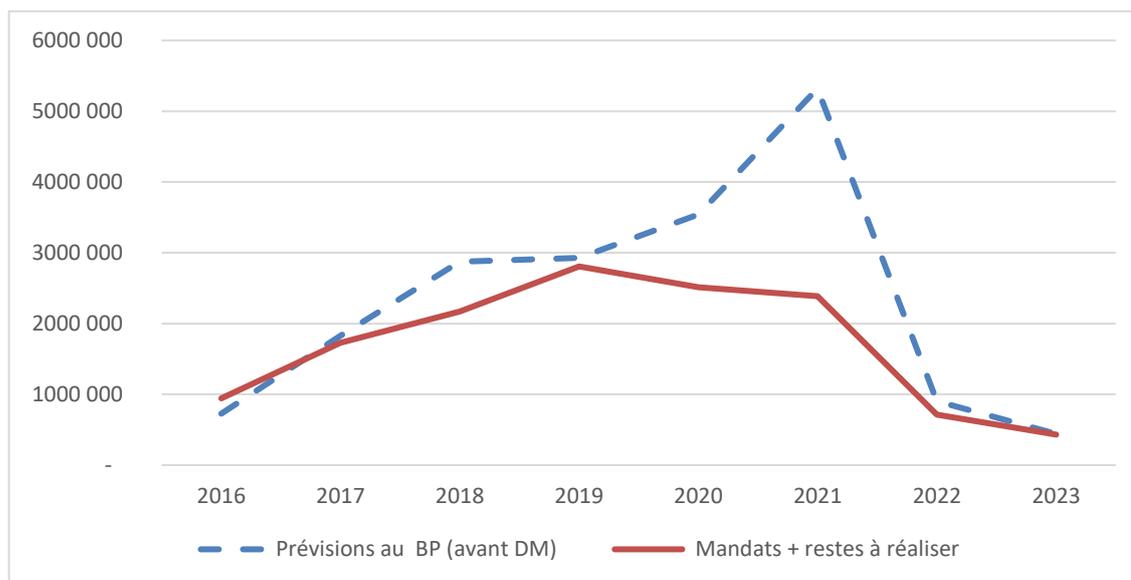
<sup>48</sup> Environ 225 000 € pour la voirie et 275 000 € pour l'éclairage selon l'état de l'actif, la part sur fonds propres n'est pas connue.

<sup>49</sup> Sur la base d'une population évaluée 2 200 habitants dès 2017, selon les indications fournies par l'ordonnateur au cours de l'entretien d'ouverture du contrôle.

Les prévisions initiales (au budget primitif) de dépenses afférentes aux exercices 2020 et 2021 étaient encore plus élevées (supérieures respectivement à 3 et 5 millions d'euros) mais celles-ci ont été revues à la baisse ensuite, en raison de l'intervention de la chambre.

Ainsi, il était prévu, d'importants travaux d'aménagement, modernisation et mise aux normes de la salle des fêtes pour un montant de 730 000 € HT. Ce projet a été suspendu fin 2021 à la suite des difficultés financières rencontrées par la commune. Cependant, ces dépenses demeurent encore élevées en 2021.

**Graphique 3 : évolution des prévisions et réalisation de dépenses d'équipement**



Source : CRC à partir des comptes de gestion et d'une balance 2023

Ces montants très significatifs de dépenses d'investissement et le besoin de financement qui en est résulté, ont fortement dégradé la situation financière de la commune à compter de 2020, conduisant au déficit du compte administratif de cet exercice (de l'ordre de 500 000 € pour le seul budget principal).

Les mesures de redressement proposées en 2021 par la chambre prévoyaient essentiellement une diminution drastique des dépenses d'équipement, à hauteur de 1 M€, ce que la commune a pris en compte par décision modificative n°2 du 16 septembre 2021. Toutefois, les dépenses d'équipement ont tout de même atteint près de 1,7 M€ cette année-là compte tenu des nombreuses opérations déjà en cours (auxquels s'ajoutent environ 700 000 € de restes à réaliser à reporter en 2022), ce qui a aggravé le déficit du compte administratif de l'exercice 2021 (atteignant 1 M€ pour le seul budget principal).

Le plan de redressement pluriannuel élaboré en conséquence par la chambre en 2022, prévoyait de limiter les dépenses d'équipement à 100 000 € maximum par an de 2023 à 2026 et, pour l'exercice 2022 en cours, de geler toute nouvelle dépense et de se limiter aux travaux déjà engagés ou incontournables, estimés à 890 000 €. En définitive, les mandats émis en 2022 se sont élevés à environ 387 000 € auxquels se sont ajoutés 340 000 € de restes à réaliser. Le compte administratif du budget principal est déficitaire pour près de 1,2 M€, (déficit auquel il convient d'ajouter celui du budget annexe « Cassarenq » pour 630 000 € et celui du budget de l'assainissement pour 1,3 M€, un emprunt de 1,4 M€ souscrit fin 2023 n'ayant pas été mobilisé).

Quant à l'exercice 2023, au vu de la balance provisoire, les mandats émis s'élèvent à 96 000 € environ et les restes à réaliser à 335 197 € (soit un total de 431 197 €), sachant que le

budget 2023, arrêté par le préfet sur proposition de la chambre, prévoyait 440 000 € de dépenses d'équipement incluant 338 969 € de restes à réaliser.

L'ordonnateur indique que tous les projets envisagés ont été stoppés dans l'attente de l'amélioration de la situation financière. Cependant, d'importants travaux seraient nécessaires sur la voirie communale. De surcroît, les immeubles mis en location par la commune sont anciens et nécessiteraient des travaux de rénovation.

Sur ce dernier point, et comme évoqué plus haut, la commune devra évaluer précisément les coûts d'entretien<sup>50</sup> de son parc locatif ainsi que les gros travaux nécessaires afin de procéder à un arbitrage, au regard de sa situation financière, entre la cession ou la conservation.

En tout état de cause, il est indispensable de différer toute dépense nouvelle non nécessaire tout comme il est impératif, à l'avenir, lorsque la collectivité sera parvenue à assainir sa situation, de planifier avec rigueur les dépenses d'équipement afin de n'engager que la ou les opérations prioritaires, compatibles avec les capacités financières de la commune et en fonction des financements acquis de manière certaine.

Un outil de planification pluriannuel et de pilotage détaillé<sup>51</sup>, décrivant de manière la plus complète possible l'ensemble des projets, leur financement et leur phasage dans le temps permettrait de mener une réflexion éclairée sur les priorités d'investissements. Il permettrait de vérifier que le programme de travaux est compatible avec le maintien des grands équilibres financiers, quitte à reporter certains projets.

Dès lors, la chambre recommande à la commune d'établir une programmation pluriannuelle de ses investissements compatible avec son financement propre disponible et tenant compte du plan de redressement arrêté par le préfet.

### **Recommandation :**

5. Établir une programmation pluriannuelle des investissements tenant compte du financement propre disponible et du plan de redressement arrêté par le préfet. *Non mise en œuvre.*

La chambre prend note de la réponse de l'ordonnateur qui relève que cette recommandation ne peut être mise en œuvre à court terme, dans la mesure où les dépenses d'équipement sont drastiquement limitées en raison de la situation financière de la commune.

Elle souligne cependant, que la collectivité pourrait s'attacher, dès à présent, à élaborer un outil lui permettant, à terme, de planifier avec rigueur ses futurs investissements.

### **3.2.2.2. Sur les budgets annexes des lotissements**

Comme indiqué supra, la commune s'est engagée, à compter de 2016, dans des opérations d'aménagement de terrains en vue de leur vente, dans le cadre de budgets annexes dédiés.

Le budget annexe du lotissement « Cassarenq », créé en 2016, est le plus important avec 23 lots. Les dépenses liées à l'aménagement des terrains se sont élevées à environ 630 000 € (200 000 € d'acquisition de terrains en 2019 et 430 000 € d'études et travaux de 2020 à 2023) financées par un prêt relais de 650 000 € sur 3 ans (cf. infra).

<sup>50</sup> Charges de personnel incluses pour les travaux effectués en régie

<sup>51</sup> Elaboré à partir de comptes fiables

En juin 2024, cinq lots avaient été vendus (sur 23). Le produit a été enregistré sur l'exercice 2023 à hauteur de 118 000 € HT et sur l'exercice 2024 pour 23 500 € HT, à la suite d'une vente intervenue en début d'année 2024.

Comme évoqué supra, les prévisions budgétaires intégraient le produit lié aux ventes dès l'exercice 2019 pour 600 000 €, alors que la commercialisation n'est intervenue en définitive qu'en avril 2023, montrant le caractère peu réaliste des prévisions.

Le plan de redressement établi par la chambre en 2022 sur la base des informations recueillies, prévoyait la vente des 23 lots répartis sur 2022 et 2023 et le remboursement intégral du prêt relais. Aucune vente n'étant intervenue, il a été proposé, lors du contrôle budgétaire de 2023, d'étaler sur 2023 et 2024 le remboursement du prêt relais avec le produit des cessions attendu pour environ 400 000 €. En définitive, seuls quatre lots ont été vendus en fin d'exercice 2023 et le prêt relais n'a donc pas pu être remboursé.

Le lotissement « Moulin à Vent », dédié à des activités tertiaires, créé fin 2021, comprend deux lots et a donné lieu à des dépenses d'aménagement pour environ 123 000 €. Aucune vente n'a encore été réalisée, alors qu'elles apparaissaient déjà au budget 2021 pour 548 000 €, ramenées à 250 000 € en 2022 et 2023). Ces dépenses sont supportées par la trésorerie du budget principal, par l'intermédiaire du compte de liaison 451x, ce qui contribue à sa dégradation (voir point ultérieur sur la trésorerie).

Les deux autres lotissements « Redoules » et « Vincent » sont de moindre importance. Les coûts d'aménagement<sup>52</sup> sont respectivement d'environ 26 000 € et 54 000 €. Les deux terrains du lotissement « Vincent » ont été vendus en 2022 (pour 73 950 €). Un terrain reste à vendre sur le lotissement « Redoules » pour environ 27 000 € (l'autre parcelle ayant été vendue en 2022 pour 27 800 €).

### **3.2.2.3. Les dépenses du budget annexe de l'assainissement**

Jusqu'en 2020, les dépenses d'équipement du budget annexe de l'assainissement ne dépassent pas 100 000 €, restes à réaliser inclus.

A compter de 2021, elles atteignent près de 300 000 € et 4,8 M€ en 2022, avec les restes à réaliser<sup>53</sup>, en raison du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées ainsi que des travaux de remise à niveau des réseaux d'assainissement, rendus nécessaires du fait de l'évolution de la population et de la vétusté des équipements existants. La balance des comptes provisoires 2023 fait apparaître pour 2,2 M€ de mandats émis à cet effet avec des restes à réaliser évalués à 2,8 M€. Les travaux ont commencé en avril 2023 et devraient se terminer courant 2024.

Le coût total de la station d'épuration et de réhabilitation des réseaux a été évalué à 4 M€ HT (4,8 M€ TTC), financé par des subventions du ministère des Armées et de l'agence de l'eau Adour Garonne et pour le reliquat par un emprunt de 1,4 M€ (non encore mobilisé). Ce dernier doit permettre de financer le reste à charge de la commune (évalué à 600 000 €) et le FCTVA à recevoir sur l'opération (774 500 €).

---

<sup>52</sup> Sous réserve qu'ils soient correctement comptabilisés...

<sup>53</sup> Essentiellement composées d'études dans le cadre la construction de la nouvelle station d'épuration et de la remise à niveau des réseaux

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage<sup>54</sup> a été passée entre la commune et le département de l'Aveyron le 30 novembre 2022<sup>55</sup> afin de confier la construction des ouvrages aux services du département (à la demande du Préfet de l'Aveyron). Par une convention séparée mais indissociable de celle-ci et signée le même jour, les relations financières entre les parties ont été définies. Elles prévoient notamment que les factures sont payées par le département au nom et pour le compte de la commune laquelle s'engage à reverser au département, dès réception, les subventions perçues.

### 3.2.3. Un recours à l'emprunt essentiellement constitué de prêts relais

Pour financer ses divers projets immobiliers sur tous les budgets, la collectivité a dû s'endetter.

Pour mémoire, la commune a souscrit des emprunts à long terme (sur 15 ou 20 ans) en 2017 à hauteur de 1 M€ pour financer l'achat de terrains<sup>56</sup> et les travaux d'extension de l'école publique.

Sur la période examinée, de nouveaux emprunts ont été contractés : en 2019 à concurrence de 1,7 M€<sup>57</sup> sur le budget principal et 650 000 € sur le budget annexe « Cassarenq » ; en 2023 sur le budget annexe de l'assainissement pour 1,4 M€.

S'agissant du budget principal, un prêt de 361 000 € a été conclu le 24 avril 2019 auprès de la Banque Postale (au taux fixe de 1,47 % sur 20 ans) afin de financer les travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

De plus, un prêt relais de 640 000 € a été contracté avec la Banque Postale le 17 avril 2019 pour préfinancer les subventions attendues dans le cadre des projets immobiliers. L'échéance (payable en une seule fois) était fixée au 30 avril 2022 mais n'a pas été honorée ; seuls 320 000 € ont été payés en décembre 2023. Il reste encore 320 000 € à régler.

Un autre prêt relais a été souscrit, pour le même motif, auprès du Crédit Agricole pour 700 000 €<sup>58</sup> le 17 octobre 2019 avec pour échéance octobre 2021. Seuls 200 000 € ont été remboursés à l'échéance. Un versement de 250 000 € a été effectué en décembre 2023 mais il reste, en juin 2024, encore 250 000 € à régler.

Le reliquat dû au titre de ces deux prêts relais s'élève ainsi à 570 000 € au total, auxquels s'ajoutent les intérêts de retard, d'un montant de 61 828 € au 31 décembre 2023 pour le prêt souscrit auprès du Crédit Agricole et 38 200 € pour la Banque Postale.

Concernant le budget annexe « Cassarenq », un prêt relais de 650 000 € a été souscrit le 17 avril 2019 auprès de la Banque Postale en vue du préfinancement de la vente des parcelles aménagées, l'échéance pour le remboursement (en une seule fois) étant fixée au 30 avril 2022. Celle-ci n'a pas été honorée et reste due en totalité. Les intérêts de retard s'élèvent, en décembre 2023, à 39 000 €.

<sup>54</sup> À titre gratuit.

<sup>55</sup> En présence de l'Etat, représenté par le préfet de l'Aveyron.

<sup>56</sup> Pour la construction de la maison médicale, de villas pour séniors et de villas destinées à la location, comme indiqué dans l'arrêté du maire du 9 octobre 2017.

<sup>57</sup> 1,5 M€ encaissé en 2019 et 200 000 € en 2020.

<sup>58</sup> 500 000 € encaissés en 2019 et 200 000 € en 2020.

Les mesures de redressement proposées par la chambre en 2021 prévoyaient un étalement sur deux ans du remboursement du prêt au Crédit Agricole de 700 000 € contracté pour le budget principal. Le plan pluriannuel de 2022 prévoyait un remboursement intégral des prêts relais en 2022, quitte à présenter le budget en déséquilibre, ce qui n'a pu être réalisé, la trésorerie n'étant pas suffisante. Enfin, il était prévu dans l'avis budgétaire de 2023, le remboursement intégral du prêt relais de la Banque Postale de 640 000 € et 250 000 €, soit la moitié du prêt Crédit Agricole restant dû ainsi que la moitié du prêt relais du budget annexe « Cassarenq » soit 350 000 € en 2023 et 300 000 € en 2024.

La chambre prend note de l'intention de l'ordonnateur d'honorer au cours de l'exercice 2024 les échéances restantes des prêts relais du budget principal ainsi que celle du prêt relais du budget annexe « Cassarenq », en fonction de la commercialisation des lots. Elle émet toutefois des réserves quant à la capacité de la commune à rembourser le prêt relais du budget « Cassarenq » dès 2024 compte tenu du faible degré d'avancement de la commercialisation.

S'agissant du budget annexe de l'assainissement, un contrat de prêt a été signé le 24 novembre 2023 avec la Banque des Territoires pour un montant de 1 399 054 € (non encore mobilisé) au taux variable de 3,4 %<sup>59</sup> sur 40 ans. Il ressort de la convention de mandat financier précitée passée avec le département, que cette somme comprend une part à long terme (600 000 € environ correspondant à la dépense supportée par le budget communal) et une part à court terme (de l'ordre de 774 000 €). Cette dernière correspond au montant attendu du FCTVA, la commune devant reverser à l'établissement de crédit les fonds empruntés dès réception du FCTVA (sans pénalité de remboursement anticipé).

### **3.3. La situation bilancielle fin 2023**

L'examen du bilan permet d'apprécier la situation patrimoniale d'une collectivité à un instant donné (au 31 décembre de l'année).

#### **3.3.1. Un endettement élevé**

Le solde du compte 1641 « Emprunts auprès des établissements financiers » à la balance des comptes (provisoire) de l'exercice 2023 s'élève à 2 357 916 € au 31 décembre.

L'état de la dette montre un encours à cette même date, de 2 355 602 € au titre de divers emprunts contractés (pour l'essentiel auprès du Crédit agricole) en 2003, 2005, 2009, 2017 et 2019.

La différence, de 2 314 €, correspond à une échéance non comptabilisée sur l'exercice 2023 qui devra l'être sur l'exercice 2024.

S'y ajoute une dette contractée auprès du département de l'Aveyron (relative à une aide accordée pour des travaux sur la gendarmerie), imputée au compte 16873 « autres dettes – Département ». Le capital restant dû s'élève au 31 décembre 2023 à 195 523 €. Les annuités de 2022 et 2023 (39 105 € chacune) n'ont pas été payées et devront être inscrites au budget 2024.

Par ailleurs, et comme indiqué précédemment, le budget annexe « Cassarenq » détient un encours de dette (à court terme) de 650 000 €.

---

<sup>59</sup> Taux indexé sur le du livret A + 0,40

Quant au budget annexe de l'assainissement, l'emprunt souscrit pour 1,4 M€ n'a pas été mobilisé et ne figure donc pas encore au bilan. Le contrat prévoit une phase de préfinancement sur deux ans (2024 et 2025) dont les intérêts sont évalués à 92 600 € selon le tableau d'amortissement. La première échéance de remboursement est fixée au 20 janvier 2026, année au cours de laquelle la compétence assainissement devrait être transférée à la communauté de communes Larzac et Vallées. Le contrat prévoit à cet effet, à la clause n°17.2.3<sup>60</sup>, que l'absence de transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et de transfert de l'encours, constitue un cas de remboursement anticipé obligatoire du prêt. Cette disposition fait courir un risque à la collectivité dans l'hypothèse où ce transfert de compétences serait une nouvelle fois différé.

Dans un sens similaire, constitue un risque potentiel pour la commune, l'octroi de sa garantie pour des emprunts souscrits par un bailleur social<sup>61</sup>. L'encours total garanti s'élève à 362 000 € fin 2023.

Au vu de la balance des comptes<sup>62</sup>, le niveau d'endettement de la commune fin 2023, en incluant la dette envers le département de l'Aveyron mais hors prêts relais (qui en toute logique devraient être remboursés par un versement unique) et sans l'emprunt souscrit pour le budget annexe assainissement qui n'a pas été mobilisé, représente un encours par habitant de 901 €<sup>63</sup>, supérieur à la moyenne de la strate des communes de 2 000 à 3 500 habitants qui est de 650 € en 2022.

La capacité de désendettement, mesurée par le ratio entre l'encours total et la CAF brute, évalue la capacité de la collectivité à rembourser son encours de dette avec ses ressources de fonctionnement. Ce ratio s'améliore nettement depuis 2022, comme en témoigne le tableau ci-dessous, du fait d'une CAF brute en forte progression. Cependant, comme indiqué supra, la collectivité mandate et paye certaines dépenses avec retard depuis 2021 ce qui affecte la fiabilité des résultats de l'exercice ainsi que la détermination du niveau réel de la CAF.

**tableau 9 : évolution de l'encours de dette du budget principal**

en euros	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette total <sup>64</sup> au 31 décembre du budget principal	3 938 103	3 923 704	3 499 209	3 311 983	2 559 217
<b>Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)</b>	<b>29</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>5</b>

Source : CRC à partir des comptes de gestion et d'une balance 2023

La dette du budget principal est constituée pour l'essentiel d'emprunts à taux fixe, allant de 1 à 5 %<sup>65</sup>. Elle n'est donc pas exposée au risque de hausse des taux d'intérêt.

Aucune renégociation de dette n'est intervenue sur la période examinée. L'encours actuel du budget principal sera remboursé en 2039.

<sup>60</sup> Clause n°17.2.3 : « en outre, les parties conviennent que constituent des cas de remboursement anticipé obligatoire l'absence de transfert de compétence, ainsi que l'absence de transfert d'encours à date, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».

<sup>61</sup> Sud Massif Central Habitat

<sup>62</sup> encours au 1641 de 2 357 916 € + dette département au 16873 : 195 523 – reliquat prêts relais 320 000 – 250 000 = 1 983 439

<sup>63</sup> Sur la base de 2 200 habitants

<sup>64</sup> 1641, 165 et 168X

<sup>65</sup> Taux d'intérêt apparent (frais financiers annuels/capital restant dû en fin d'exercice) de 2,1 % en 2023

### 3.3.2. Une situation bilancielle déséquilibrée

Le bilan peut être analysé à la faveur de trois agrégats : le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie. Ils permettent d'apprécier l'équilibre financier d'une collectivité et la soutenabilité de sa situation patrimoniale.

Le fonds de roulement permet d'évaluer la stabilité du financement des immobilisations. Positif, il traduit l'excédent des capitaux stables (réserves, dotations, dettes à long terme) sur les emplois durables (immobilisations). Il permet alors de financer le cycle d'exploitation et de couvrir le décalage structurel entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Il constitue par ailleurs une réserve potentielle d'autofinancement, provenant de l'accumulation des résultats antérieurs, pour financer le programme d'investissement.

**tableau 10 : évolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie du budget principal**

au 31 décembre en €	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Fonds de roulement</b>	<b>367 462</b>	<b>641 698</b>	<b>-547 437</b>	<b>54 330</b>	<b>179 101</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>115</i>	<i>181</i>	<i>-155</i>	<i>16</i>	<i>54</i>
<b>- Besoin en fonds de roulement</b>	<b>-607 289</b>	<b>25 821</b>	<b>-566 505<sup>66</sup></b>	<b>-61 498</b>	<b>-75 156</b>
<b>=Trésorerie</b>	<b>974 751</b>	<b>615 877</b>	<b>19 068</b>	<b>115 828</b>	<b>254 257</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>305</i>	<i>173</i>	<i>5</i>	<i>34</i>	<i>76</i>

Source : CRC à partir des comptes de gestion et de la balance provisoire 2023

La situation financière se dégrade nettement à compter de 2021 avec un fonds de roulement fortement négatif (à hauteur de 547 000 €), sous l'effet conjugué du niveau élevé des dépenses d'équipement et de l'absence de recours à de nouveaux emprunts (voir supra). Le besoin en fonds de roulement est négatif (voir infra), ce qui permet de conserver une trésorerie positive mais insuffisante : 19 000 € en 2021, ne permettant de couvrir que cinq jours de charges courantes.

Le fonds de roulement reste très faible en 2022 (54 000 €). Il s'améliore en 2023 au vu des données provisoires (178 000 €) sous la réserve toutefois, évoquée précédemment, que toutes les dépenses aient été enregistrées en comptabilité.

Le besoin en fonds de roulement est essentiellement négatif sur la période examinée, en raison principalement d'un encours de dettes fournisseurs supérieur aux créances (particulièrement en 2021). La collectivité retarde ses paiements, faute de trésorerie suffisante. Cette gestion par le « crédit fournisseur » présente le risque de devoir supporter des intérêts de retard pour défaut de paiement des dépenses dans les délais requis.

Enfin, s'agissant de la trésorerie, si elle s'élève à environ 250 000 € au 31 décembre 2023 pour le budget principal et 243 000 € pour le budget annexe de l'assainissement (qui dispose de l'autonomie financière), il s'agit cependant d'une donnée au 31 décembre 2023, qui n'est pas le reflet de la situation réelle les autres jours de l'année.

La commune se trouve dans une situation financière particulièrement critique. Elle ne dispose plus de la trésorerie nécessaire pour faire face à ses dépenses ce qui la conduit, depuis 2021, à établir des ordres de priorité de paiement (au nombre de 40 en 2023) à l'intention de la

<sup>66</sup> Encours fournisseurs d'immobilisations environ 420 000 €

comptable qui paye les mandats sur cette base. Les réclamations de fournisseurs non payés ont conduit la collectivité (comme évoqué supra), à rattacher aux exercices 2021 et 2022 des pénalités de retard et intérêts moratoires (évalués à environ 8 000 €, sous réserve qu'ils soient exhaustifs).

Ces tensions sur la trésorerie s'expliquent, en partie, par les recettes attendues mais non encaissées en provenance des ventes de terrains des lotissements et du niveau élevé des dépenses d'équipement.

La commune est donc confrontée à une situation financière très dégradée, au point que des dettes exigibles ne sont pas payées, dont le remboursement des prêts relais et les pénalités de retard, les annuités de la dette envers le département ou encore la subvention à l'association chargée du périscolaire.

Dans ce contexte, la collectivité devra poursuivre les efforts d'économie entrepris depuis 2022 pour assainir sa situation financière et planifier rigoureusement ses projets immobiliers afin qu'ils soient compatibles avec ses capacités, tant sur le plan financier qu'au regard des moyens humains à sa disposition (cf. infra).

---

### ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

---

Le doublement de la population en quelques années a conduit la commune à réaliser des équipements conséquents afin de satisfaire les besoins de services et d'infrastructures.

Cependant, ces investissements ont été insuffisamment planifiés et gérés.

La collectivité fait ainsi face à une situation financière très dégradée depuis 2021, sous le double effet d'un programme d'investissement trop ambitieux eu égard à ses capacités financières et de prévisions de recettes trop optimistes, au point que des dettes exigibles ne sont plus payées.

Les exercices 2024 et 2025 s'annoncent tendus compte tenu des engagements financiers à honorer. La commune devra tout mettre en œuvre pour maintenir au plus haut niveau possible son épargne de gestion en maîtrisant ses charges de fonctionnement.

Elle devra procéder à une analyse de son patrimoine immobilier (charges d'entretien et réparations versus revenus locatifs) afin d'envisager, le cas échéant, des cessions.

Elle devra également planifier avec rigueur et extrême prudence ses futures dépenses d'investissement (incluant le gros entretien du patrimoine communal) afin de pouvoir y faire face, au regard des moyens financiers et humains dont elle dispose.

## **4. PERSONNEL COMMUNAL**

### **4.1. Les effectifs**

Les états de personnels devant figurer en annexe des documents budgétaires, conformément à l'article R. 2313-3 du CGCT (voir supra), ont été présentés de façon disparate de 2019 à 2021 et n'ont pas été produits en 2022. Le compte administratif 2023 n'est, à ce jour, pas encore établi.

Les rapports sociaux uniques dont la production constitue une obligation légale<sup>67</sup> n'ont pas été communiqués par les services de la commune.

Ceux-ci n'ont pas été en mesure non plus, de fournir un tableau de bord de suivi de la gestion du personnel, ni de produire un suivi des effectifs en équivalents temps plein (ETP).

Une liste assez sommaire a été transmise, indiquant les noms des agents, leur statut (titulaires ou contractuels), le type d'emploi (permanent et non permanent) et la quotité du temps de travail, laquelle était partiellement renseignée.

L'exploitation de cette liste montre qu'en 2023 la collectivité compte 20 agents titulaires et non titulaires. Les effectifs physiques permanents s'élèvent à 15 agents correspondant à 13,8 ETPT. Les effectifs non permanents représentent cinq agents, soit 4,4 ETP.

**Tableau 11 : Effectifs en ETP 2019-2023**

<b>emplois permanents</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Personnes physiques	12	11	14	16	15
En ETPT	11,7	10,5	11,5	14,9	13,8
<b>emplois non permanents</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Personnes physiques	5	8	8	6	5
En ETPT	3,69	6,6	5,8	36	4,4
<b>TOTAL Personnes physiques</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>20</b>
<b>TOTAL en ETP</b>	<b>15,4</b>	<b>17,1</b>	<b>17,3</b>	<b>18,5</b>	<b>18,2</b>

Source : CRC à partir de la liste des effectifs produite par l'ordonnateur

La chambre constate l'absence de suivi des effectifs et recommande à la commune d'en élaborer un tableau détaillé à tenir à jour afin de renseigner le rapport social unique qui est une obligation légale en application de l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique.

### **Recommandation :**

**6.** Tenir à jour un tableau détaillé des effectifs afin d'établir le rapport social unique exigé par l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique. *Non mise en œuvre.*

La chambre prend note de la réponse de l'ordonnateur qui s'engage à mettre en œuvre cette recommandation.

## **4.2. Les modalités de recrutement**

### **4.2.1. Des titularisations depuis 2020**

La majorité des agents titulaires étaient déjà en poste au sein de la collectivité avant la période examinée. Aucun recrutement n'a été effectué par voie interne (mutation ou détachement).

En revanche trois agents contractuels ont été titularisés de 2020 à 2022 et deux titularisations sont en cours en 2023-2024.

<sup>67</sup> en application de l'article L231-1 du code général de la fonction publique (CGFP)

Au total, l'effectif des titulaires s'élève à 13 agents en juin 2024.

#### **4.2.2. Une gestion des recrutements de contractuels à améliorer**

De nombreux recrutements de contractuels de droit public ont été effectués sur la période dans le cadre de remplacements pour absences ponctuelles, d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité et d'un contrat de projet. En outre, un agent a été recruté sur un contrat de vacataire. Il s'agit majoritairement d'emplois non permanents.

Fin 2023, la commune compte au total six agents contractuels.

Du fait du non renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité ayant pris fin et de la titularisation en cours d'un agent contractuel, le nombre total d'agents en contrat à durée déterminée est de quatre en juin 2024.

##### **4.2.2.1. Sur la durée et le renouvellement des contrats**

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- 1° un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel) pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2° un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier) pour une durée maximale de six mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Par ailleurs, l'article L. 332-24 du même code prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel sur un contrat de projet (contrat à durée déterminée), afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet.

Jusqu'à fin 2022, la totalité de ces contrats à durée déterminée, hors remplacements, étaient sur des emplois non permanents.

Leur examen montre des renouvellements, parfois à la limite du cadre réglementaire, en modifiant le motif du contrat pour permettre de repartir sur un nouveau délai.

Cette pratique de renouvellement de contrats à durée déterminée sur emplois non permanents résulte de deux facteurs :

- une insuffisante évaluation des besoins pérennes de personnels ;
- la volonté de ne pas engager à long terme les finances de la collectivité compte tenu de sa situation financière dégradée.

Ce manque de pilotage conduit la collectivité à une pratique se trouvant à la limite du cadre réglementaire et se traduit par une précarisation de l'emploi public.

Dans un contexte local difficile, cette situation nuit à l'attractivité des emplois de la commune.

L'ordonnateur a toutefois entrepris une démarche de régularisation en titularisant trois agents et en renouvelant un agent sur un emploi permanent pour une durée de trois ans.

La chambre invite la commune à plus de vigilance sur le renouvellement des contrats et à procéder à une évaluation de ses besoins en personnels.

#### **4.2.2.2. Sur la publicité des postes vacants**

Les articles L. 2 et L. 311-2 du code général de la fonction publique prévoient que les créations ou vacances de poste sont portées sans délais à la connaissance des agents publics et des autorités compétentes dans un espace numérique commun aux employeurs publics.

L'article L. 313-4 prévoit que l'autorité territoriale informe le centre de gestion de la fonction publique territoriale compétent de la création ou de la vacance de tout emploi permanent. Selon le cas, le centre de gestion ou le centre national de la fonction publique territoriale assure la publicité de cette création ou de cette vacance dans l'espace numérique commun mentionné à l'article L. 311-2, à l'exception de celles concernant les emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade. Les vacances d'emploi précisent le motif de la vacance et comportent une description du poste à pourvoir.

L'obligation de publicité qui doit permettre de garantir l'égal accès aux emplois publics concerne les emplois permanents et les contrats de projet (décret n° 2022-598 du 20 avril 2022) modifiant le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques.

La circulaire du 27 décembre 2022<sup>68</sup> relative à la mise en œuvre de cette obligation de publicité, précise que seuls sont soumis à publicité les contrats conclus pour une durée égale ou supérieure à un an.

Dans le cas présent, cette obligation concerne deux contrats. Les avis de publicité ont bien été effectués.

Pour les autres qui sont sur des emplois non permanents, la publicité n'est pas obligatoire mais facultative.

Toutefois, comme le souligne la circulaire précitée, les avis de vacance d'emploi constituent un vecteur d'attractivité.

La commune pourrait utiliser cette faculté de publicité pour améliorer la visibilité et l'attractivité de ses offres d'emplois.

#### **4.2.3. Des contrats de vacataire présentant un risque juridique**

Il n'y a pas de définition légale du statut de vacataire. Dans le cadre d'un recours, le juge administratif<sup>69</sup> peut requalifier le statut de vacataire en statut d'agent contractuel de droit public. En effet, le vacataire est une personne recrutée, pour exercer un acte qui doit être déterminé

---

<sup>68</sup> Circulaire du 27 décembre 2022 relative à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique aux trois fonctions publiques

<sup>69</sup> décision du Conseil d'Etat n° 318644 du 4 mai 2011, où un agent vacataire qui avait occupé de manière continue un emploi à caractère permanent correspondant à un besoin permanent de la collectivité a obtenu la requalification de son contrat d'agent non-titulaire.

(mission précise), correspondant à un besoin ponctuel et non à un besoin permanent et dont la rémunération est liée à cet acte. Il ne bénéficie pas des dispositions applicables aux contractuels de la fonction publique (congés, formation, indemnité de fin de contrat).

Au sein de la collectivité, deux agents sont sous contrat de vacataire.

#### **4.2.3.1. Sur le recrutement en qualité de vacataire en 2023 et 2024 d'un chargé de mission**

Selon l'ordonnateur, l'appel à candidature pour remplacer la secrétaire de mairie à la suite de son départ en février 2023 a été infructueux. Par délibération du 30 janvier 2023, la commune a recruté sur un contrat de vacataire, un chargé de mission responsable administratif et financier, pour effectuer le « redressement budgétaire, comptable et financier de la commune ainsi que la restructuration des services administratifs pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 ». Cette délibération précise qu'il sera rémunéré sur la base d'un forfait brut de 170 € par jour.

Par délibération du 15 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé le maire à recruter un vacataire au titre de cette même mission pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025, sur la base d'un forfait brut de 180 € par jour.

Le chargé de mission, âgé de 70 ans, exerce ses fonctions tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi. Sur l'année 2023, à l'exception des mois de février et de la période estivale, l'intéressé a travaillé à temps plein pour une rémunération annuelle brute de 34 255 €, soit 24 652 € net.

Ce contrat ne répond pas à la définition du contrat de vacataire en raison de la nature de la mission, son caractère non ponctuel et sa durée de deux ans.

Le chargé de mission indique que son âge ne permettait plus un recrutement en qualité de contractuel de droit public.

En effet, les dispositions combinées des articles L. 556-11 du CGFP et 6-2 de la loi n°84-834 modifiée<sup>70</sup> précisent que la limite d'âge de 67 ans « n'est pas opposable aux personnes qui accomplissent, pour le compte et à la demande des employeurs publics mentionnés au même article, une mission ponctuelle en l'absence de tout lien de subordination juridique ». Cette exception liée à l'âge est donc bien conditionnée par le caractère ponctuel des missions.

L'intéressé le justifie par les difficultés de recrutement sur un poste de secrétaire de mairie.

Les problèmes rencontrés par les communes pour recruter des personnels susceptibles d'occuper le poste de secrétaire de mairie sont identifiées au plan national. La commune de La Cavalerie, tout comme le département de l'Aveyron, sont particulièrement touchés par cette pénurie de personnels. En réponse à la chambre, le président de la communauté de communes confirme ces difficultés de recrutement pour les collectivités en milieu rural y compris pour son EPCI, dans toutes les filières et toutes les catégories.

Dans son rapport de décembre 2023 intitulé « L'action de la direction générale des finances publiques auprès du bloc communal » qui fait suite à une demande d'enquête de la commission des finances du Sénat, la Cour des comptes indique (page 58) qu'il existe une forte tension sur le

<sup>70</sup>Loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

recrutement et la formation des secrétaires de mairie, lesquels ont particulièrement besoin d'accompagnement et de formation sur les sujets budgétaires, financiers et comptables.

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et à renforcer les actions de formations, ouvre les conditions d'accès à ce type d'emploi aux fonctionnaires de catégorie C. Elle élargit, à partir du 1er janvier 2024, les missions des centres de gestion à l'animation du réseau des secrétaires de mairie.

Interrogé sur les démarches de recrutement effectuées par la collectivité, le chargé de mission précise que *« pour le recrutement d'un responsable administratif et financier, au 4ème trimestre 2022, le centre de gestion de l'Aveyron a été sollicité et la vacance du poste a été publiée sur le portail de l'emploi public territorial. Les élus ont également, mais de manière informelle et par leurs réseaux professionnels ou autres, diffusé l'information vers les responsables des structures administratives locales (services de l'Etat et notamment corps préfectoral, collectivités et établissements territoriaux dont Parc des Grands Causses et Communauté de communes Larzac et vallées) et l'autorité militaire (chef de corps et adjoint de la 13ème demi-brigade de Légion étrangère). Par suite, aucune candidature n'a été enregistrée »*.

Ces démarches ont été insuffisantes. Une seule publicité de vacance a été effectuée sur le site « Emploi-Territorial.fr » entre le 27 décembre 2022 et le 13 janvier 2023, soit un temps de visibilité de l'annonce très restreint, de surcroît en période de fêtes de fin d'année, laissant peu de chance d'aboutir à un recrutement.

Celui-ci précise aussi qu'à l'issue du premier contrat *« Il n'y a pas eu de publicité nouvelle en 2023, ni au début de 2024, ni de sollicitation du centre de gestion. Enfin, le recrutement par la communauté de communes, suivie d'une mise à disposition, n'a pas été une solution envisagée »*.

Quelles que soient les difficultés de recrutement, le manque d'anticipation et l'inaction dans la recherche d'un candidat au remplacement de la précédente secrétaire de mairie, a conduit l'ordonnateur à renouveler le responsable des services de la commune pour une année supplémentaire.

Le contrat de vacataire étant dépourvu de base légale, la chambre recommande d'y mettre fin dans les meilleurs délais. A cette fin, la chambre invite l'ordonnateur à :

- renouveler l'avis de publicité ;
- solliciter le centre de gestion qui est désormais chargé de l'animation du réseau des secrétaires de mairie ;
- rechercher d'autres solutions comme une mutualisation, notamment en se rapprochant de la communauté de communes pour que celle-ci recrute un secrétaire de mairie qu'elle mettrait à la disposition de la commune. Cette mutualisation pourrait améliorer la visibilité et l'attractivité du poste.

Dans sa réponse, le président de la communauté de communes précise qu'une réflexion a été engagée pour mutualiser à l'échelon intercommunal, un poste de secrétaire de mairie et que ce projet n'a pas encore abouti, les discussions se poursuivant sur la mutualisation des coûts.

### **Recommandation :**

7. Mettre fin dans les meilleurs délais au contrat de vacataire, dépourvu de base légale, pour l'emploi de responsable administratif et financier. *Non mise en œuvre.*

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à mettre fin au contrat de vacataire après la période de mise à niveau des opérations comptables qui suivra le recrutement et la prise de fonction au 15 septembre 2024 d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

#### **4.2.3.2. Sur le recrutement en qualité de vacataire de l'agent chargé de passer les écritures comptables**

En complément du recrutement du chargé de mission et pour pallier le manque de personnel communal formé au domaine budgétaire, financier et comptable, la commune a conclu, avec le centre de gestion de l'Aveyron, huit conventions de mise à disposition de « personnel du service de remplacement » en 2023 et deux en 2024<sup>71</sup>. Celles-ci prévoient qu'un agent contractuel de droit public interviendra ponctuellement pour préparer les dossiers de dépenses et de recettes, pour la saisie des mandats et titres de toute nature et sur l'ensemble des budgets ainsi que l'établissement des payes. Cette prestation de service a été refacturée à la collectivité au prorata des heures effectuées sur la base horaire de 21,80 € TTC.

L'ordonnateur précise que cet agent mis à disposition par le centre de gestion avait atteint la limite d'âge de 67 ans depuis le 9 mars 2024. Il ajoute avoir, dès le 1<sup>er</sup> mars 2024, recruté ce même agent sur un contrat de vacataire, pour venir en appui au chargé de mission et faire la saisie des opérations comptables en dépenses et en recettes.

Or, un contrat de vacataire ne peut être établi que pour une mission ponctuelle et une durée limitée.

A la faveur du contrôle, l'ordonnateur indique avoir publié, le 15 mars 2024, un avis de vacance sur le portail de l'emploi territorial pour un emploi permanent d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable à temps complet. Le grade indiqué est rédacteur ou adjoint administratif. Ses missions concernent les points suivants :

- préparation et exécution financière et comptable du budget ;
- engagement et mandatement des dépenses ;
- émission des recettes ;
- contrôle des opérations comptables ;
- réalisation des opérations de clôture des comptes ;
- respect des délais de traitements des différents actes comptables ;
- gestion de la carrière des agents et de leur rémunération.

Les dates de fin de publicité et de limite de candidature sont toutes deux au 15 avril 2024. L'ordonnateur indique n'avoir reçu que deux candidatures et que celles-ci sont inappropriées.

La chambre souligne que ce recrutement ne saurait remplacer celui d'un secrétaire de mairie qui est un emploi indispensable à la gestion de la commune notamment au vu de sa situation financière.

<sup>71</sup> En janvier et février. La convention de janvier 2024 n'a toutefois pas été produite

### **4.3. La formation des agents**

L'ordonnateur indique avoir conscience du manque de personnels suffisamment formés et de la nécessité de renforcer les compétences et connaissances des agents<sup>72</sup>. Il précise avoir élaboré un plan de formations transmis à l'antenne départementale du CNFPT en mai 2023, pour une mise en pratique en 2024. Ces formations, destinées à l'ensemble du personnel, concernent les domaines comptables, administratifs et techniques.

La chambre encourage la collectivité à poursuivre la mise en oeuvre de programmes de formation, en se rapprochant des organismes publics susceptibles de l'accompagner dans un parcours de développement des compétences des agents.

Ce renforcement de la formation devrait aussi permettre de pallier les difficultés de recrutement.

### **4.4. Le régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels a été examiné et n'appelle pas d'observation.

---

## ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

---

La commune de La Cavalerie fait face à des difficultés de recrutements de personnels qualifiés pour assurer l'ensemble des tâches indispensables aux suivis financiers et administratifs.

Cette situation est particulièrement dommageable dans un contexte de situation financière très dégradée et de projets d'investissement conséquents qui appellent un renforcement des compétences internes.

Faute d'avoir une connaissance précise de ses besoins en emplois permanents, la commune a multiplié les contrats à durée déterminée pour ne pas engager ses finances sur le long terme. Des régularisations sont en cours afin de limiter ces formes de précarisation qui nuisent à l'attractivité des postes.

La collectivité devra aussi mettre fin dans les meilleurs délais au contrat de vacataire pour la mission de responsable administratif et financier, ce contrat étant dépourvu de base légale.

Enfin, la formation des personnels devra être développée.

\*\*\*

---

<sup>72</sup> Réponse de la collectivité sur la mise en place du plan de formation

## **ANNEXES**

Annexe 1 : comparaisons prévisions budgétaires et exécution .....	45
Annexe 2 : plans de redressement arrêtés par le préfet en 2022 .....	51

## Annexe 1 : comparaisons prévisions budgétaires et exécution

**BUDGET PRINCIPAL**

En €		2019	2020	2021	2022	2023 <sup>73</sup>
Section de fonctionnement	Dépenses <b>réelles</b> prévues (BP + DM)	1 262 940	1 520 146	1 419 205	1 324 927	1 412 823
	Dépenses <b>réelles</b> réalisées (mandats émis)	1 209 129	1 344 884	1 364 341	1 283 552	1 247 646
	Restes à réaliser	-	-	-	-	-
	<i>Crédits totaux annulés</i>	<i>53 811</i>	<i>175 262<sup>74</sup></i>	<i>54 864</i>	<i>41 375</i>	<i>non connu</i>
	<b>Taux d'exécution</b>	<b>96 %</b>	<b>88 %</b>	<b>96 %</b>	<b>97 %</b>	<b>88 %</b>
	Recettes <b>réelles</b> prévues (BP + DM)	1 358 250	1 478 258	1 646 320	1 899 043	2 008 393
	Recettes <b>réelles</b> réalisées (titres émis)	1 334 438	1 540 657	1 597 698	1 904 342	1 970 634
	<b>Taux d'exécution</b>	<b>98 %</b>	<b>104 %</b>	<b>97 %</b>	<b>100,3 %</b>	<b>98 %</b>
Section d'investissement	Dépenses <b>réelles</b> prévues (BP + DM)	3 870 156	4 464 801	4 997 513	2 169 653	1 540 673
	Dépenses <b>réelles</b> réalisées (mandats émis)	2 606 597	986 143	2 117 598	575 458	849 515
	Restes à réaliser	410 079	1 796 573	1 193 036	1 519 926	672 047
	<i>Crédits annulés</i>	<i>853 480<sup>75</sup></i>	<i>1 682 085<sup>76</sup></i>	<i>1 686 879<sup>77</sup></i>	<i>74 269</i>	<i>nc</i>
	<b>Taux d'exécution (avec les restes à réaliser)</b>	<b>78 %</b>	<b>62 %</b>	<b>66 %</b>	<b>96 %</b>	<b>98 %</b>
	Recettes <b>réelles</b> prévues (BP + DM)	4 348 311	4 139 228	4 462 758	1 777 727	1 429 561
	Recettes <b>réelles</b> réalisées (titres émis)	3 422 215	1 064 606	1 029 164	797 031	789 510
	Restes à réaliser	587 615	621 310	649 432	270 527	179 196
	<i>Crédits annulés</i>	<i>338 481</i>	<i>2 453 311<sup>78</sup></i>	<i>2 784 161<sup>79</sup></i>	<i>710 168<sup>80</sup></i>	<i>nc</i>
	<b>Taux d'exécution (avec les restes à réaliser)</b>	<b>92 %</b>	<b>41 %</b>	<b>37 %</b>	<b>60 %</b>	<b>67 %</b>

Source : comptes de gestion et comptes administratifs ; pour l'exercice 2023, balance provisoire au 11 mars 2024

<sup>73</sup> Budget **primitif** arrêté par le préfet de l'Aveyron

<sup>74</sup> Dont annulation de subventions aux associations pour 33 000 € et de dépenses de personnel pour 68 000 €

<sup>75</sup> Dont 715 671 € de remboursement d'emprunt

<sup>76</sup> Dont 700 000 € de remboursement d'emprunt et un peu moins d'1 M€ de travaux

<sup>77</sup> Diverses opérations immobilières dont rénovation salle des fêtes 752 000 €

<sup>78</sup> Dont 2 M€ de souscription d'emprunt

<sup>79</sup> Dont 2,3 M€ de souscription d'emprunt

<sup>80</sup> Dont cession 525 000 €

**BUDGET ANNEXE Lotissement « Cassareng »**

En €		2019	2020	2021	2022	2023 <sup>81</sup>
Section de fonctionnement	Dépenses <b>réelles</b> prévues (BP + DM)	613 000	443 000	67 310	124 835	114 800
	Dépenses <b>réelles</b> réalisées (mandats émis)	214 519	346 155	3 782	55 315	33 020
	Restes à réaliser	--	---	---	--	---
	<i>Crédits totaux annulés</i>	<i>398 481</i>	<i>96 845</i>	<i>63 528</i>	<i>69 520</i>	<i>NC</i>
	<b>Taux d'exécution</b>	<b>35 %</b>	<b>78 %</b>	<b>5,6 %</b>	<b>44 %</b>	<b>29 %</b>
	Recettes <b>réelles</b> prévues (BP + DM)	623 605	668 125	638 590	203 606	431 122
	Recettes <b>réelles</b> réalisées (titres émis)	0	0	0	0	119 179
	<b>Taux d'exécution</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>27 %</b>
Section d'investissement	Dépenses <b>réelles</b> prévues (BP + DM)	650 000	650 000	650 000	650 000	350 000
	Dépenses <b>réelles</b> réalisées (mandats émis)	0	0	0	0	0
	Restes à réaliser	0	0	0	650 000	350 000
	<i>Crédits annulés</i>	<i>650 000</i>	<i>650 000</i>	<i>650 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
	<b>Taux d'exécution (avec les restes à réaliser)</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
	Recettes <b>réelles</b> prévues (BP + DM)	650 000	0	330 000 <sup>82</sup>	0	0
	Recettes <b>réelles</b> réalisées (titres émis)	650 000	0	0	0	0
	Restes à réaliser	0	0	0	0	0
	<i>Crédits annulés</i>	<i>0</i>		<i>330 000</i>		
	<b>Taux d'exécution avec les restes à réaliser</b>	<b>100 %</b>		<b>0 %</b>		

Source : comptes de gestion et comptes administratifs ; pour l'exercice 2023, balance provisoire au 11 mars 2024

<sup>81</sup> Budget **primitif** arrêté par le préfet de l'Aveyron

<sup>82</sup> Au chapitre 010 « Stocks »

**BUDGET ANNEXE lotissement « Moulin à Vent »**

En €		2019	2020	2021	2022	2023 <sup>83</sup>
<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses <b>réelles</b> prévues (BP + DM)			548 000 <sup>84</sup>	177 559	142 125
	Dépenses <b>réelles</b> réalisées (mandats émis)			72 440	35 435	14 417
	Restes à réaliser			---	---	---
	<i>Crédits totaux annulés</i>			<i>475 560</i>	<i>142 124</i>	<i>NC</i>
	<b>Taux d'exécution</b>			<b>13 %</b>	<b>20 %</b>	<b>10 %</b>
	Recettes <b>réelles</b> prévues (BP + DM)			548 000	250 000	250 000
	Recettes <b>réelles</b> réalisées (titres émis)			0	0	0
<b>Taux d'exécution</b>			<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses <b>réelles</b> prévues (BP + DM)			123 000 <sup>85</sup>	0	0
	Dépenses <b>réelles</b> réalisées (mandats émis)			0	0	0
	Restes à réaliser			0	0	0
	<i>Crédits annulés</i>			<i>123 000</i>		
	<b>Taux d'exécution (avec les restes à réaliser)</b>			<b>0 %</b>		
	Recettes <b>réelles</b> prévues (BP + DM)			123 000	0	0
	Recettes <b>réelles</b> réalisées (titres émis)			0	0	0
	Restes à réaliser			0	0	0
	<i>Crédits annulés</i>			<i>123 000</i>		
<b>Taux d'exécution avec les restes à réaliser</b>			<b>0 %</b>			

Source : comptes de gestion et comptes administratifs ; pour l'exercice 2023, balance provisoire au 11 mars 2024

<sup>83</sup> Budget **primitif** arrêté par le préfet de l'Aveyron

<sup>84</sup> 123 000 € de travaux d'aménagement et 425 000 € de reversement au budget principal

<sup>85</sup> Prêt auprès d'autres collectivités (compte 1687)

**BUDGET ANNEXE lotissement « Redoules »**

En €		2019	2020	2021	2022	2023 <sup>86</sup>
<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses <b>réelles</b> prévues (BP + DM)			55 080 <sup>87</sup>	27 365	41 147
	Dépenses <b>réelles</b> réalisées (mandats émis)			0	13 975	11 227
	Restes à réaliser			---	---	---
	<i>Crédits totaux annulés</i>			<i>55 080</i>	<i>13 390</i>	<i>NC</i>
	<b>Taux d'exécution</b>			<b>0 %</b>	<b>51 %</b>	<b>27 %</b>
	Recettes <b>réelles</b> prévues (BP + DM)			55 080	27 365 <sup>88</sup>	27 336
	Recettes <b>réelles</b> réalisées (titres émis)			0	27 786	0
<b>Taux d'exécution</b>			<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	<b>0 %</b>	
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses <b>réelles</b> prévues (BP + DM)			15 000 <sup>89</sup>	0	0
	Dépenses <b>réelles</b> réalisées (mandats émis)			0	0	0
	Restes à réaliser			---	0	
	<i>Crédits annulés</i>			<i>15 000</i>		
	<b>Taux d'exécution (avec les restes à réaliser)</b>			<b>0 %</b>		
	Recettes <b>réelles</b> prévues (BP + DM)			15 000	0	0
	Recettes <b>réelles</b> réalisées (titres émis)			0	0	0
	Restes à réaliser			---	0	0
	<i>Crédits annulés</i>			<i>15 000</i>		
<b>Taux d'exécution avec les restes à réaliser</b>			<b>0 %</b>			

Source : comptes de gestion et comptes administratifs ; pour l'exercice 2023, balance provisoire au 11 mars 2024

<sup>86</sup> Budget **primitif** arrêté par le préfet de l'Aveyron

<sup>87</sup> Dont 40 080 € à reverser au budget principal

<sup>88</sup> Initialement au budget primitif : 55 000 € tout comme en dépense de fonctionnement

<sup>89</sup> Prêt auprès d'autres collectivités (compte 1687)

**BUDGET ANNEXE lotissement « Vincent »**

En €		2019	2020	2021	2022	2023 <sup>90</sup>	
<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses <b>réelles</b> prévues (BP + DM)			69 215 <sup>91</sup>	57 197	20 255 <sup>92</sup>	
	Dépenses <b>réelles</b> réalisées (mandats émis)			15 017	38 677	0	
	Restes à réaliser			---	---	---	
	<i>Crédits totaux annulés</i>			<i>54 198</i>	<i>18 520</i>	<i>NC</i>	
	<b>Taux d'exécution</b>			<b>22 %</b>	<b>67 %</b>	<b>0 %</b>	
	<hr/>						
	Recettes <b>réelles</b> prévues (BP + DM)			69 215	72 215	0	
	Recettes <b>réelles</b> réalisées (titres émis)			0	73 978	0	
<b>Taux d'exécution</b>			<b>0 %</b>	<b>102 %</b>			
<hr/>							
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses <b>réelles</b> prévues (BP + DM)			48 720	0	0	
	Dépenses <b>réelles</b> réalisées (mandats émis)			0	0	0	
	Restes à réaliser			---	---	---	
	<i>Crédits annulés</i>			<i>48 720</i>			
	<b>Taux d'exécution (avec les restes à réaliser)</b>			<b>0 %</b>			
	<hr/>						
	Recettes <b>réelles</b> prévues (BP + DM)			48 720 <sup>93</sup>	0	0	
	Recettes <b>réelles</b> réalisées (titres émis)			0	0	0	
	Restes à réaliser			---	---	---	
	<i>Crédits annulés</i>			<i>48 720</i>			
<b>Taux d'exécution avec les restes à réaliser</b>			<b>0 %</b>				

Source : comptes de gestion et comptes administratifs ; pour l'exercice 2023, balance provisoire au 11 mars 2024

<sup>90</sup> Budget **primitif** arrêté par le préfet de l'Aveyron

<sup>91</sup> Dont un reversement au budget principal de 20 500 €

<sup>92</sup> Reversement au budget principal

<sup>93</sup> Prêt auprès d'autres collectivités compte 1687

**BUDGET ANNEXE Assainissement**

En €		2019	2020	2021	2022	2023 <sup>94</sup>
<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses <b>réelles</b> prévues (BP + DM)	91 401	94 101	140 903 <sup>95</sup>	134 391	84 214
	Dépenses <b>réelles</b> réalisées (mandats émis)	55 720	61 936	115 653	120 956	67 445
	Restes à réaliser	----	---	---	---	
	<i>Crédits totaux annulés</i>	<i>35 681</i>	<i>32 165</i>	<i>25 250</i>	<i>13 435</i>	<i>nc</i>
	<b>Taux d'exécution</b>	<b>61 %</b>	<b>66 %</b>	<b>82 %</b>	<b>90 %</b>	<b>80%</b>
	Recettes <b>réelles</b> prévues (BP + DM)	84 500	90 326	167 883 <sup>96</sup>	172 113	304 500
	Recettes <b>réelles</b> réalisées (titres émis)	75 478	71 287	169 176	161 231	224 857
<b>Taux d'exécution</b>	<b>89 %</b>	<b>79 %</b>	<b>101 %</b>	<b>94 %</b>	<b>74 %</b>	
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses <b>réelles</b> prévues (BP + DM)	216 631	290 124 <sup>97</sup>	602 419	4 864 058 <sup>98</sup>	5 072 489 <sup>99</sup>
	Dépenses <b>réelles</b> réalisées (mandats émis)	48 718	32 736	143 463	26 180	2 268 134 <sup>100</sup>
	Restes à réaliser	66 284	27 168	142 876	4 825 930	2 804 353
	<i>Crédits annulés</i>	<i>101 629</i>	<i>230 220</i>	<i>316 080</i>	<i>11 948</i>	<i>0</i>
	<b>Taux d'exécution (avec les restes à réaliser)</b>	<b>53 %</b>	<b>20%</b>	<b>47 %</b>	<b>99 %</b>	<b>100%</b>
	Recettes <b>réelles</b> prévues (BP + DM)	40 431	129 767 <sup>101</sup>	433 236 <sup>102</sup>	4 861 393 <sup>103</sup>	4 746 854 <sup>104</sup>
	Recettes <b>réelles</b> réalisées (titres émis)	9 990	1 456	25 647	113 656	2 248 530 <sup>105</sup>
	Restes à réaliser	28 310	28 310	---	3 347 737	2 498 323
	<i>Crédits annulés</i>	<i>2 131</i>	<i>100 001<sup>106</sup></i>	<i>407 589<sup>107</sup></i>	<i>1 400 000<sup>108</sup></i>	<i>0</i>
<b>Taux d'exécution (avec les restes à réaliser)</b>	<b>95 %</b>	<b>23 %</b>	<b>6 %</b>	<b>71 %</b>	<b>100 %</b>	

Source : comptes de gestion et comptes administratifs ; pour l'exercice 2023, balance provisoire au 11 mars 2024

<sup>94</sup> Budget **primitif** arrêté par le préfet de l'Aveyron

<sup>95</sup> Dont dépenses d'entretien au 615X

<sup>96</sup> Augmentation de la redevance

<sup>97</sup> Projet de construction station d'épuration

<sup>98</sup> Construction station d'épuration

<sup>99</sup> Construction station d'épuration

<sup>100</sup> Travaux au 238 pour l'essentiel

<sup>101</sup> Dont 100 000 € d'emprunt

<sup>102</sup> Dont 400 000 € d'emprunt

<sup>103</sup> Dont 1,4 M€ d'emprunt

<sup>104</sup> Dont emprunt 1,4 M€

<sup>105</sup> Subventions

<sup>106</sup> Emprunt

<sup>107</sup> Emprunt

<sup>108</sup> Emprunt

**Annexe 2 : plans de redressement arrêtés par le préfet en 2022**

**Budget annexe « Cassarenq » :**

En €	2022	2023
Recettes de fonctionnement	330 167	496 293
<i>dont subvention d'équilibre du B.princ. (c.7552)</i>	278	681
- Dépenses de fonctionnement	330 167	496 293
<i>dont revers. de l'excédent au B.princ. (c.6522)</i>	0	0
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	0	3
<b>= Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
+ Résultat N-1 reporté en section de fonctionnement	0	0
- Part affectée à l'investissement (c.1068)	0	0
<b>= Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
En €	2022	2023
Recettes d'investissement	278 542	496 293
<i>dont excédent de fonct. capitalisé en inv. (c.1068)</i>	0	0
<i>dont emprunt (c.1641)</i>	0	0
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	0	3
- Dépenses d'investissement	774 835	0
<i>dont remb. de l'annuité en capital de la dette (c.1641)</i>	650 000	0
<b>= Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>-496 293</b>	<b>496 293</b>
+ Résultat N-1 reporté en investissement		-496 293
<b>= Résultat de clôture de la section d'investissement</b>	<b>-496 293</b>	<b>0</b>
En €	2022	2023
Résultat de clôture global (investissement + fonctionnement)	-496 293	0

Source : rapport de contrôle budgétaire 2022

**Budget annexe « Redoules » :**

En €	2022	2023
Recettes de fonctionnement	41 241	27 765
<i>dont subvention d'équilibre du B.princ. (c.7552)</i>	0	0
- Dépenses de fonctionnement	41 241	27 765
<i>dont revers. de l'excédent au B.princ. (c.6522)</i>	13 389	20 745
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	7 020	0
<b>= Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
+ Résultat N-1 reporté en section de fonctionnement	0	0
- Part affectée à l'investissement (c.1068)	0	0
<b>= Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
En €	2022	2023
Recettes d'investissement	13 926	7 020
<i>dont excédent de fonct. capitalisé en inv. (c.1068)</i>	0	0
<i>dont emprunt (c.1641)</i>	0	0
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	7 020	0
- Dépenses d'investissement	13 926	7 020
<i>dont virement en réserve au 1068 du budget principal</i>	0	7 020
<i>dont remb. de l'annuité en capital de la dette (c.1641)</i>	0	0
<b>= Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
+ Résultat N-1 reporté en investissement	0	0
<b>= Résultat de clôture de la section d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
En €	2022	2023
Résultat de clôture global (investissement + fonctionnement)	0	0

Source : rapport de contrôle budgétaire 2022

**Budget annexe « Vincent » :**

En €	2022
Recettes de fonctionnement	104 900
<i>dont subvention d'équilibre du B.princ. (c.7552)</i>	0
- Dépenses de fonctionnement	104 900
<i>dont revers. de l'excédent au B.princ. (c.6522)</i>	18 513
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	0
<b>= Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>0</b>
+ Résultat N-1 reporté en section de fonctionnement	0
- Part affectée à l'investissement (c.1068)	0
<b>= Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>0</b>
En €	2022
Recettes d'investissement	50 702
<i>dont excédent de fonct. capitalisé en inv. (c.1068)</i>	0
<i>dont emprunt (c.1641)</i>	0
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	0
- Dépenses d'investissement	50 702
<i>dont remb. de l'annuité en capital de la dette (c.1641)</i>	0
<b>= Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>0</b>
+ Résultat N-1 reporté en investissement	0
<b>= Résultat de clôture de la section d'investissement</b>	<b>0</b>
En €	2022
Résultat de clôture global (investissement + fonctionnement)	0

Source : rapport de contrôle budgétaire 2022

**Budget annexe « Moulin à Vent » :**

En €	2022	2023
Recettes de fonctionnement	410 145	335 833
<i>dont subvention d'équilibre du B.princ. (c.7552)</i>	0	0
- Dépenses de fonctionnement	410 145	335 833
<i>dont revers. de l'excédent au B.princ. (c.6522)</i>	17 415	206 676
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	129 157	0
<b>= Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
+ Résultat N-1 reporté en section de fonctionnement	0	0
- Part affectée à l'investissement (c.1068)	0	0
<b>= Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
En €	2022	2023
Recettes d'investissement	232 585	129 157
<i>dont excédent de fonct. capitalisé en inv. (c.1068)</i>	0	0
<i>dont emprunt (c.1641)</i>	0	0
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	129 157	0
- Dépenses d'investissement	232 585	129 157
<i>dont virement en réserve au 1068 du budget principal</i>		129 157
<i>dont remb. de l'annuité en capital de la dette (c.1641)</i>	0	
<b>= Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
+ Résultat N-1 reporté en investissement		
<b>= Résultat de clôture de la section d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
En €	2022	2023
Résultat de clôture global (investissement + fonctionnement)	0	0

Source : rapport de contrôle budgétaire 2022

**Budget principal :**

En €	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	1 909 671	2 130 180	1 924 559	1 968 059	1 963 559
<i>dont excédent des budgets annexes (c.7551)</i>	49 316	227 421	0	0	0
-Dépenses de fonctionnement	1 909 671	2 130 180	1 924 559	1 968 059	1 963 559
<i>dont déficit des budgets annexes (c.6521)</i>	278	681	0	0	0
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	625 576	842 838	606 495	648 345	654 145
<i>dont dépenses imprévues de fonctionnement</i>	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>= Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>240 598</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
+ Résultat N-1 reporté en fonctionnement	0	0	0	0	0
+ Intégration du résultat de fonct. des BA dissous	0	0	0	0	0
- Part affectée à l'investissement (c.1068)	240 598	0	0	0	0
<b>= Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
En €	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes d'investissement	2 411 445	2 011 218	1 638 698	1 680 548	1 686 348
<i>dont excédent de fonct. capitalisé en inv. (c.1068)</i>	240 598	0	0	0	0
<i>dont excédent d'inv. des budgets annexes (1068)</i>	0	136 177	0	0	0
<i>dont emprunt (c.1641)</i>	0	0	0	0	0
<i>dont produit des cessions d'immo. (c.024)</i>	525 000	0	0	0	0
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	625 576	842 838	606 495	648 345	654 145
- Dépenses d'investissement	2 298 981	420 333	425 533	439 933	444 438
<i>dont remb. de l'annuité en capital de la dette (c.1641)</i>	<b>1 328 500</b>	192 100	196 300	200 700	205 205
<i>dont opérations d'équipement</i>	889 199	100 000	100 000	100 000	100 000
<i>dont dépenses imprévues d'investissement</i>	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>= Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>112 464</b>	<b>1 590 885</b>	<b>1 213 165</b>	<b>1 240 615</b>	<b>1 241 910</b>
+ Résultat N-1 reporté en investissement	-788 033	-675 569	915 316	2 128 481	3 369 096
<b>= Résultat de clôture de la section d'investissement</b>	<b>-675 569</b>	<b>915 316</b>	<b>2 128 481</b>	<b>3 369 096</b>	<b>4 611 006</b>
En €	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat de clôture global (investissement + fonctionnement)	-675 569	915 316	2 128 481	3 369 096	4 611 006

Source : rapport de contrôle budgétaire 2022

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières : aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.



Les publications de la chambre régionale des comptes  
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

**Chambre régionale des comptes Occitanie**  
**500, avenue des États du Languedoc**  
**CS 70755**  
**34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

**occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr**

**X @crococcitanie**